



***Systemes informatiques et électroniques de péage***

GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE & D'AUTOMATISMES  
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 2 400 000 euros  
Siège social : MEYLAN (38240) Chemin Malacher  
071 501 803 RCS GRENOBLE

**DOCUMENTS PRÉPARATOIRES À  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 MARS 2018**

**GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE ET D'AUTOMATISMES**  
**« G. E. A. »**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
Au capital de 2 400 000 euros  
Siège social : Meylan (38240) Chemin Malacher

071 501 803 RCS GRENOBLE

---

**EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE**  
**PENDANT L'EXERCICE ECOULE**  
**(Article R. 225-81 du Code de commerce)**

Faits marquants de l'activité sociale au cours de l'exercice :

Aucun fait marquant n'est à signaler ; l'activité de la société s'est poursuivie normalement au cours de l'exercice.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Grâce à son importante base installée et à son avance technologique, GEA entend poursuivre le développement de son activité, en particulier au travers de l'automatisation de la perception du péage.

Au 30 septembre 2017, le carnet de commandes s'élevait à 50,5 M€, dont 76 % à l'international, contre 42,7 M€ un an auparavant.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires au 30 septembre 2017 s'établit à 40 841 855 € contre 50 580 842 € sur l'exercice précédent.

Le montant total des produits d'exploitation, compte tenu de la variation de la production stockée (+ 387 316 €) et des reprises sur provision, transfert de charges et autres produits (+ 589 703 €) ressort à 41 818 912 € contre 49 513 629 € au 30 septembre 2016.

Résultats

- Exercice 2017 : Résultat courant avant impôt :	+ 8 570 103 Euros
- Exercice 2016 : Résultat courant avant impôt :	+ 9 350 810 Euros
- Exercice 2015 : Résultat courant avant impôt :	+ 13 053 724 Euros
- Exercice 2017 : Bénéfice net comptable :	+ 6 199 669 Euros
- Exercice 2016 : Bénéfice net comptable :	+ 6 889 516 Euros
- Exercice 2015 : Bénéfice net comptable :	+ 7 768 833 Euros

**Le Directoire**

## **DONNÉES FINANCIÈRES**

1 - Rapport de gestion .....	p 14
2 - Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices .....	p 42
3 - Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital .....	p 43
4 - Rapport du Conseil de surveillance .....	p 43
5 - Rapport du Commissaire aux Comptes sur les informations sociales, environnementales et sociétales .....	p 44
6 - Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels .....	p 46
7 - Comptes sociaux .....	p 50
8 - Tableau des flux de trésorerie .....	p 54
9 - Annexe aux comptes sociaux .....	p 55
10 - Gouvernement d'entreprise .....	p 66
11 - Rapport du Commissaire aux Comptes .....	p 77
établi en application de l'article L225-235 du Code de commerce	
12 - Soldes intermédiaires de gestion .....	p 78
13 - Rapport spécial du Commissaire aux Comptes .....	p 80
sur les conventions et engagements réglementés	
14 - Résolutions proposées à l'assemblée générale annuelle .....	p 85
15 - Honoraires du Commissaire aux Comptes et des membres de son réseau .....	p 92

# RAPPORT DE GESTION SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2017

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 30 septembre 2017 et pour soumettre à votre approbation, notamment, les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous précisons tout d'abord que les états financiers qui vous sont présentés, arrêtés par le directoire le 22 décembre 2017 et soumis au Conseil de surveillance le 25 janvier 2018, ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou à celui des méthodes d'évaluation, par rapport à l'exercice précédent.

Au présent rapport sont annexés :

- conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 alinéa 2 du Code de commerce, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices,
- conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations de pouvoirs ou de compétence en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au directoire, dans le domaine des augmentations de capital ; par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

## I - ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

### 1) Situation et activité au cours de l'exercice ; progrès réalisés ; difficultés rencontrées

Le chiffre d'affaires au 30 septembre 2017 s'établit à 40 841 855 € contre 50 580 842 € sur l'exercice précédent.

Le montant total des produits d'exploitation, compte tenu de la variation de la production stockée (+ 387 316 €) et des reprises sur provision, transfert de charges et autres produits (+ 589 703 €) ressort à 41 818 912 € contre 49 513 629 € au 30 septembre 2016.

Bien que marquée par un fort recul au cours de l'exercice, l'activité en France s'est poursuivie avec la fourniture d'équipements de péage pour la quasi-totalité des sociétés d'autoroutes dans le cadre, notamment, de contrats pluriannuels.

Sur la période, la société s'est vue confier la rénovation du système de péage du Pont de Normandie ainsi que la réalisation du contrôle d'accès de l'Île Seguin.

Un contrat stratégique d'une durée de 5 ans a par ailleurs été signé avec la société APRR (Autoroutes Paris Rhin-Rhône) pour la fourniture de bornes de péage pour les sociétés APRR, AREA (Autoroutes Rhône-Alpes) et CEVM (Viaduc de Millau).

GEA a également été retenue pour la rénovation complète du système de péage du Boulevard Périphérique Nord de Lyon.

La société ESCOTA (Société des Autoroutes de l'Esterel et de la Côte d'Azur) a enfin accordé

sa confiance à GEA pour l'intégration de nouveaux modules monétiques dans l'ensemble de ses voies de péage et pour assurer la convergence vers la norme de sécurité des données PCIDSS de ses équipements automatiques.

À l'international GEA a poursuivi avec succès ses réalisations en cours.

Les efforts commerciaux engagés depuis maintenant plusieurs années à l'exportation ont aussi porté leurs fruits au cours de l'exercice avec la signature de plusieurs contrats en Asie, au Maroc, en Croatie ou en Russie.

Les charges d'exploitation s'élèvent pour l'exercice à 34 382 885 € (contre 41 104 878 € sur l'exercice précédent) en ce compris :

- Les dotations aux amortissements et provisions sur immobilisation et sur actif circulant de l'exercice d'un montant de 402 335 €
- La masse salariale pour 9 562 803 € ainsi que les charges sociales y afférentes d'un montant de 4 267 313 €, pour un effectif moyen de 196 salariés.

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) comptabilisé sur l'exercice pour un montant de 225 339 € (dont un produit au titre des créances à recevoir sur l'Etat déterminé pour les rémunérations éligibles courues jusqu'à la date de clôture d'un montant de 168 575 €) est porté au crédit du compte 649 – charges de personnel CICE.

Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation. Il sera affecté au renforcement des fonds propres de l'entreprise afin de financer, notamment, les efforts de prospection de nouveaux marchés à l'exportation.

Le montant de la créance du CICE déterminé au titre de l'année civile 2016 est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice en cours tandis que le CICE théorique évalué à la clôture de l'exercice sera imputable sur l'impôt sur les sociétés de l'exercice suivant.

Le montant des engagements de retraite provisionné à la clôture de l'exercice s'élève à 436 284 euros.

En dépit d'une relativement bonne maîtrise des coûts de personnel (- 4,5 %), d'une diminution significative des coûts d'intérim (- 65 %) et d'un moindre recours à la sous-traitance (- 41 %) ayant permis de maintenir un taux de marge d'exploitation à 18 %, il n'a pas été possible de maintenir en valeur le niveau de résultat d'exploitation qui s'inscrit en retrait de 11,5 %.

Il ressort ainsi pour l'exercice un résultat d'exploitation de 7 436 026 € contre 8 408 751 € sur l'exercice précédent.

Les produits et les charges d'ordre financier s'élèvent respectivement à 1 219 110 € et 85 033 €, contre 982 751 € et 40 691 € sur l'exercice précédent.

Après prise en compte d'un résultat exceptionnel de 619 789 €, de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise de 359 696 €, de l'impôt sur les sociétés d'un montant de 2 568 288 € et de la contribution sociale de 62 239 €, le résultat net s'établit à 6 199 670 €, contre 6 889 516 € l'an dernier.

## 2) Évolution des fonds propres et de l'endettement

Les capitaux propres s'élèvent au 30 septembre 2017 à 76,24 millions d'euros contre 72,54 millions au 30 septembre 2016.

L'endettement bancaire est nul et la société GEA n'a souscrit aucun contrat de crédit-bail.

## 3) Délais de paiement

### Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Factures reçues non réglées au 30/09/17 dont le terme est échu					Factures émises non réglées au 30/09/17 dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement										
Nombre de factures concernées	X	X	X	X	2	X	X	X	X	12
Montant total des factures concernées (HT)	44 120			1166	45 286	24 582	7 908	8 391	88 218	129 099
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	0,33			0,008	0,34					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (HT)						0,06	0,02	0,02	0,21	0,31
Factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre des factures exclues	0					0				
Montant total des factures exclues (HT)	0					0				
(C) Délais de paiement de référence (contractuel ou légal)										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 45 jours					Délais contractuels : variables selon les contrats Délais légaux : 45 jours				

### Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

	Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					Factures émises ayant connu un retard de paiement sur l'exercice				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement										
Nombre de factures concernées					0					0
Montant total des factures concernées (HT)					0					0
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)					0					0
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (HT)										0
Factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre des factures exclues	0					0				
Montant total des factures exclues (HT)	0					0				
(C) Délais de paiement de référence (contractuel ou légal)										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 45 jours					Délais contractuels : variables selon les contrats Délais légaux : 45 jours				

#### **4) Évolution prévisible et perspectives d'avenir**

Grâce à son importante base installée et à son avance technologique, la société GEA entend poursuivre le développement de ses activités, en particulier au travers de l'automatisation de la perception du péage.

Au 30 septembre 2017 le carnet de commandes s'élevait à 50,5 M€, dont 76 % à l'international.

#### **5) Évènements intervenus depuis la clôture de l'exercice**

Depuis la clôture la société a remporté plusieurs contrats à l'international, en particulier et dernièrement au Mexique pour la fourniture des systèmes de péage pour l'autoroute Mexico-Irapuato.

Le chiffre d'affaires brut (non retraité des produits constatés d'avance) du premier trimestre de l'exercice en cours ressort en forte hausse (+ 84 %) à 14,66 M€ contre 7,94 M€ un an auparavant.

Le chiffre d'affaires de l'ensemble de l'exercice ne saurait cependant être extrapolé à partir de

ce niveau de facturation non récurrent qui résulte notamment du dénouement simultané de plusieurs contrats, en particulier à l'international.

## 6) Activité en matière de recherche et développement

Notre société a poursuivi au cours de cet exercice son programme de recherche ; aucune des dépenses engagées dans ce cadre n'a été immobilisée au titre de l'exercice écoulé.

## 7) Rachat d'actions et opérations sur le capital

Le directoire a été autorisé le 31 mars 2017 à racheter en bourse ses propres actions, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, avec pour objectif la régularisation du cours de bourse de l'action de la société par intervention systématique à contre tendance, ou bien la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ou d'annulation des actions, et dans les conditions suivantes :

- Prix maximum d'achat : 120 euros
- Nombre maximum d'actions à acquérir : 10 % du nombre d'actions existantes.

Ce programme de rachat a fait l'objet du communiqué qui a été transmis à l'Autorité des Marchés Financiers et diffusé sur ActusNews en date du 30 mars 2017.

Les opérations réalisées l'ont été dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI conclu avec un prestataire de services d'investissement (contrat de liquidité conclu le 11 juillet 2005 entre la société et la société de bourse EXANE BNP PARIBAS, renouvelable par tacite reconduction et dont l'application s'est poursuivie sur l'exercice).

Au titre du contrat de liquidité, il a été acquis au cours de l'exercice 4 809 actions au cours moyen de 90,41 euros et il a été cédé 5 032 actions au cours moyen de 90,29 euros.

Le montant des commissions au titre du contrat de liquidité a été de 12 583 euros hors taxe sur l'exercice, dont 2 500 euros hors taxes de frais forfaitaires de courtage.

À la clôture des trois derniers exercices, la société GEA disposait :

**Au 30 septembre 2017**, de 1 029 actions (0,08 % du capital), pour une valeur comptable de 92 933 €.

**Au 30 septembre 2016**, de 1 252 actions (0,10 % du capital), pour une valeur comptable de 101 161 €.

**Au 30 septembre 2015**, de 1 490 actions (0,12 % du capital), pour une valeur comptable de 115 093 €.

## 8) Autres

La société, qui n'est pas soumise à l'obligation de produire des comptes en normes IFRS, a mis en place certaines des méthodes préférentielles du règlement CRC 99-03 transposables à l'activité de GEA en vue de se rapprocher des normes comptables internationales.

La société comptabilise ainsi chaque année depuis 2004 une provision pour indemnités de départ à la retraite correspondant au montant des engagements de l'entreprise vis-à-vis du personnel.

La société a réalisé le 30 septembre 2013 un versement d'un montant de 1 434 184 € à un organisme externe pour la gestion de ses indemnités de départ à la retraite.

Par ailleurs, il a été mis en application depuis l'exercice 2005/2006 les règlements du Comité de la réglementation comptable CRC 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs et CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.



## II - FILIALES, PARTICIPATIONS

(articles L.233-6, L.233-7 et L.247-1 du Code de commerce)

### 1) Filiales (+ de 50 % et de 66,66 % du capital)

Néant

### 2) Participations (5 %, 10 %, 20 %, 33,33 % et 50 %)

Néant

## III - PARTICIPATIONS RÉCIPROQUES

Aucune participation de cet ordre n'a été détenue la société au cours de l'exercice écoulé, ayant nécessité une aliénation d'actions visée à l'article R.233-19 du Code de commerce.

## IV - DEGRÉ D'EXPOSITION AUX FACTEURS DE RISQUES

Il a été procédé à une revue des risques et il n'a pas été identifié d'autres risques significatifs que ceux listés ci-après :

### 1) Technologiques, industriels et environnementaux :

#### Prévention des risques technologiques

L'activité de la société GEA n'entre pas dans le cadre des dispositions de l'article L.225-102-2 du Code de commerce concernant les installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'environnement.

#### Lancement de nouveaux produits

La maîtrise de l'ensemble des phases d'étude, de réalisation et de mise en service des équipements confère à la société GEA une grande sécurité au niveau des délais.

De la même façon, cette maîtrise associée à la politique de qualité développée au sein de la société GEA minimise les risques d'éventuels dysfonctionnements.

#### Compétence des sous-traitants

La société GEA sous-traite pour des raisons d'efficacité économique une partie relativement faible et très ciblée de sa production et des travaux d'installation.

La société GEA s'attache en outre à disposer toujours d'au moins deux sources de sous-traitance pour un même type de prestation.

#### Compétence du personnel

La société GEA mise son développement sur l'innovation permanente de ses produits, la qualité et la pérennité des services associés ce qui nécessite un personnel hautement qualifié et stable.

Cette stabilité s'est affirmée depuis la création de la société GEA.

#### Dépendance à l'égard du personnel clé

L'entreprise est suffisamment structurée pour ne pas être exposée de façon significative à ce risque.

#### Environnementaux

La production de la société GEA ne donne pas lieu à des risques de pollution, tant au niveau de la fabrication que du stockage.

## **2) Commerciaux :**

### **Arrivée de nouveaux concurrents**

À notre connaissance aucun nouveau concurrent n'est intervenu dans les domaines d'activité de la société GEA au cours de l'exercice.

### **Baisse des prix**

La société GEA évolue sur un marché concurrentiel ce qui peut entraîner une pression sur les prix.

Par ailleurs, la société GEA peut être appelée à faire des efforts commerciaux stratégiques ponctuels, notamment pour pénétrer de nouveaux marchés à l'export.

### **Contrefaçon**

Le risque de contrefaçon est marginal compte tenu des évolutions technologiques permanentes et du niveau de services associé à la vente de ce type de produits.

### **Risques clients (risque de crédit et/ou de contrepartie)**

Le risque client est faible compte tenu de la qualité des donneurs d'ordre, en particulier en France (sociétés publiques ou privées concessionnaires d'ouvrages d'art).

À l'exportation le risque est beaucoup plus élevé, notamment lorsque la société aborde de nouveaux pays dans des zones difficiles.

La société GEA s'efforce dans toute la mesure du possible d'obtenir des paiements par lettre de crédit irrévocables et confirmées par une banque française.

Par ailleurs, lorsqu'un crédit significatif est accordé à un client, la société GEA demande généralement la caution d'une banque pour en garantir le paiement.

Une analyse des risques est effectuée régulièrement. En cas de probabilité de sinistre une provision comptable est, le cas échéant, constituée.

## **3) Financiers :**

### **Risques de change**

Comme pour les exercices antérieurs, lorsque cela est possible, la couverture des risques de change commerciaux est réalisée sous forme de contrats à terme.

La société GEA utilise également ponctuellement les dispositifs de couverture de la COFACE.

Ventes à terme en cours au 30 septembre 2017 : 379 979 K RUB

### **Risques de taux**

Néant

### **Risques sur matières premières**

Néant

### **Dilution et risques d'OPA**

Les fondateurs et dirigeants possèdent plus de la majorité des droits de vote au sein de la société GEA, ce qui assure une protection contre les OPA inamicales.

### **Volatilité du cours des actions de la société GEA (risques sur actions et autres investissements)**

Depuis sa cotation en 1994, la société GEA a utilisé les dispositions légales lui permettant

d'intervenir sur le marché pour régulariser le cours de son titre par interventions sur le marché, systématiquement à contre tendance, celles-ci restant mesurées.

Ces opérations sont réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec une société de bourse spécialiste du titre qui agit conformément aux exigences déontologiques de l'Autorité des Marchés Financiers.

Au cours de l'exercice 2016/2017 l'action GEA a coté en clôture au plus bas 82,41 euros (le 21/04/17) et au plus haut 99,68 euros (le 18/01/17).

#### **4) Juridiques et fiscaux :**

##### **Litiges**

De par ses activités tant en France qu'à l'étranger, la société GEA peut faire l'objet de divers litiges. Elle a souscrit des polices d'assurance responsabilité civile ( prime : 64 039 € ; garantie : 8 000 000 d'euros avant livraison et 4 000 000 d'euros après livraison ; franchise : de 0 à 30 000 € selon dommage), multirisques et perte d'exploitation ( prime : 63 566 € ; garanties : marge brute dans le cadre de la police pertes d'exploitation, reconstruction à neuf ainsi que remboursement des BME à dire d'expert ; franchises : néant), flotte automobile (primes : 33 381 € ; garanties : illimitée en RC et valeur à dire d'expert dans le cadre de la garantie tous risques ; franchises : néant en RC et variable pour le véhicule selon type) et aérienne (prime : 12 534 € ; garanties : garantie corps aéronef 600 000 €, RC personnes non transportées 12,5 millions d'euros, RC à la place 150 000 €) adaptées à son activité.

##### **Fiscaux et sociaux**

La société GEA remplit ses obligations fiscales et sociales.

##### **Propriété industrielle**

Sans objet

#### **5) Risques de liquidité :**

Les capitaux propres s'élèvent au 30 septembre 2017 à 76,24 millions d'euros contre 72,54 millions au 30 septembre 2016.

L'endettement bancaire est nul et la société GEA n'a souscrit aucun contrat de crédit-bail.

Au 30 septembre 2017 la société GEA disposait de 74 millions d'euros de trésorerie nette. La trésorerie est placée en SICAV monétaires ou sur des comptes à termes sans risque en capital.

#### **6) Risques opérationnels :**

En matière de contrôle interne la société GEA s'est attachée à mettre en place les moyens lui paraissant le mieux adaptés à son statut de société dont les actions sont inscrites sur un marché réglementé, et à son activité française et internationale.

La marche des affaires courantes est supervisée par les membres du directoire avec les membres concernés de l'équipe de direction composée de 5 directeurs et d'un Secrétaire Général : M.Tanoukhi, en charge de la direction des projets ; M. Alexis Zaslavoglou, responsable du développement des produits nouveaux ; M. Mannechez qui dirige les applications logicielles ; M. Ott, en charge de la stratégie du marketing et des ventes ; M. Thoreau qui assure la direction commerciale ; et enfin M. Grigori Zaslavoglou, secrétaire général.

Le directoire supervise avec son équipe de direction les opérations de prévention et de suivi des risques de toute nature de la société, liés ou non à l'activité, les risques à caractère plus financier l'étant par M.Grigori Zaslavoglou, secrétaire général.

Les offres commerciales significatives sont validées par au moins un membre du directoire préalablement à leur envoi aux clients. De même tous les contrats sont signés par un membre du directoire, ou bien avec leur accord écrit préalable.

Les fonctions comptables et financières ainsi que le contrôle de gestion ont été assurés au cours de l'exercice, sous l'autorité du directoire, par le secrétaire général, assisté d'un service comptable et de trésorerie composé de 8 personnes. Sous l'autorité du secrétaire général, le chef comptable, agissant conformément aux procédures comptables de la société, s'assure de l'enregistrement correct et exhaustif des factures clients et fournisseurs. Les ressources affectées à la fonction comptable sont examinées chaque année et sont apparues pour le moment adaptées à la taille et à l'activité de la société.

Les achats sont réalisés sur affaire. Les stocks et les travaux en cours font l'objet d'un inventaire physique annuel complet et d'une revue semestrielle.

Les paiements des fournisseurs sont subordonnés à une validation par le service achat et/ou des responsables de projets concernés. Un contrôle final avant paiement est effectué par un des membres du directoire.

La politique de couverture des risques financiers de toute nature ainsi que les engagements par signature ont été suivis, sous la supervision du directoire, par le secrétaire général. Les placements financiers ont été réalisés sur la base des instructions du secrétaire général, qui a assumé par ailleurs l'ensemble des relations de la société avec les banques.

Dans le cadre des choix faits par la société de recourir le moins possible à l'endettement bancaire et compte tenu de l'importance et de la permanence de sa trésorerie, le contrôle interne des financements et de la trésorerie a été assuré par le secrétaire général. Celui-ci a supervisé également les rapprochements périodiques effectués entre trésorerie et comptabilité et veillé à la correction des éventuelles anomalies. Lors de chaque arrêté comptable le Conseil de surveillance a été informé de la situation de la trésorerie de la société.

Le secrétaire général a supervisé également la production des états financiers et leur finalisation en liaison avec l'expert-comptable après audit par le Commissaire aux comptes.

Les fonctions juridiques et fiscales sont externalisées pour l'essentiel auprès de cabinets spécialisés.

Le système comptable et de gestion repose sur un système d'information interne bénéficiant de l'appui régulier d'un expert-comptable, le traitement de la paie étant externalisé auprès de ce dernier.

Le directoire s'assure que les obligations de conservation des informations, données et traitements informatiques concourant à la formation des états comptables et financiers sont respectées.

Un arrêté comptable est effectué deux fois par an.

Des prévisions sont établies annuellement et révisées à l'issue de chaque semestre.

L'organisation en place facilite ainsi le suivi de l'exhaustivité, la correcte évaluation des transactions et l'élaboration des informations comptables et financières selon les principes comptables en vigueur et les règles et méthodes comptables appliquées par la société. Ces principes comptables, validés par le directoire et revus par le Commissaire aux comptes, ont été portés à la connaissance du Conseil. Tout changement de principe comptable fait le cas échéant l'objet d'une consultation du Commissaire aux comptes et d'une information du Conseil de surveillance. Les informations comptables et financières sont contrôlées par le Commissaire aux comptes dans le cadre de ses vérifications selon les normes en vigueur.

La formation du résultat, la présentation du bilan, de la situation financière et des annexes sont expliquées au Conseil de surveillance lors de chaque arrêté de comptes publiés.

Sous l'autorité du secrétaire général, l'information comptable et financière fait l'objet d'une

diffusion régulière aux actionnaires et à la communauté financière, selon un échéancier établi avec l'appui d'un conseil juridique extérieur.

La société GEA se conforme aux obligations d'information résultant de la transposition dans le Code monétaire et financier de la Directive Transparence. Elle entend poursuivre au mieux de ses possibilités l'application de la réglementation en la matière.

Les procédures de contrôle interne ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes de l'entreprise.
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité la situation de la société.
- de prévenir les risques d'erreur et de fraude à l'intérieur de la société.
- d'assurer la sauvegarde et la protection des actifs.

Le contrôle interne, comme tout système de contrôle, ne peut fournir une garantie absolue que les risques soient totalement éliminés et ne peut fournir qu'une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs.

## V - INFORMATIONS SOCIALES

Au 30 septembre 2017, l'effectif total de la société GEA était de 198 personnes.

La société GEA ne rencontre aucune difficulté de recrutement particulière.

Des heures de travail supplémentaires ont été ponctuellement réalisées en raison de surcroûts temporaires d'activité ou bien au cours des phases d'installation ou de mise en service des différents chantiers.

En raison également de surcroûts temporaires d'activité ou bien dans le cadre de remplacement de salariés absents, la société GEA a fait appel à des personnels extérieurs à l'entreprise. Cela a représenté, sur l'exercice 2016/2017, un total de 1 776 jours de travail (contre 4 355 jours sur l'exercice précédent).

La société GEA est passée à un horaire de travail hebdomadaire de 35 heures au début de l'année 2000.

Certains salariés ont, à leur demande, opté pour un travail à temps partiel. Il s'agit de 4/5<sup>es</sup> liés à des congés parentaux ou bien de temps partiels autres.

Les rémunérations salariales ont représenté pour l'exercice écoulé 9 562 803 € contre 9 967 940 € pour l'exercice précédent.

Les charges sociales pour leur part ressortent à 4 267 313 € contre 4 513 681 € pour l'exercice 2015/2016.

Il n'existe pas d'accord d'intéressement au sein de la société GEA.

Un plan d'épargne d'entreprise a été mis en place le 26/09/2012.

Dans le cadre de la participation légale, la société GEA a provisionné une somme de 359 696 € au titre de l'exercice.

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes semblant assurée au sein de l'entreprise, aucune mesure spécifique nouvelle n'a été prise au cours de l'exercice écoulé.

Il convient néanmoins de noter que les partenaires sociaux ont été en mesure de suivre dans le cadre de l'accord de NAO conclu le 19/12/2012 les indicateurs dans le domaine de l'embauche et dans le domaine de l'articulation entre activité professionnelle et exercice de la responsabilité familiale qui avaient été mis en place lors du précédent accord.

Un nouvel indicateur a été mis en place par les partenaires sociaux au cours de l'exercice précédent suite au décret N° 2012-1408 en matière de rémunération effective pour les salariés revenant de congé parental.

Un plan d'action sur l'égalité professionnelle femmes/hommes a été signé par la direction le 26 octobre 2016 et a été validé par le Comité d'Entreprise le même jour.

La politique générale d'égalité de traitement sera poursuivie.

Il n'a pas été conclu d'accord collectif au niveau de l'entreprise au cours de l'exercice.

La société GEA est soumise aux accords interprofessionnels et accords de branche de la Métallurgie.

L'environnement et les conditions de travail font l'objet de suivis périodiques par le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la société GEA.

Les actions de formation ont été réalisées conformément au plan de formation soumis au Comité d'Entreprise et en fonction des besoins apparus au cours de l'exercice. Elles ont donné lieu à un bilan, également soumis au Comité d'Entreprise, qui n'a formulé aucune remarque.

La société GEA s'efforce d'accueillir des travailleurs handicapés (4 personnes au 30 septembre 2017)

Par ailleurs, la société GEA a versé 31 376 euros en 2017 au Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Pour des raisons d'efficacité économique, la société GEA sous-traite une partie relativement faible et ciblée de sa production ainsi que des travaux d'installation.

## VI - ACTIONNARIAT

### **1) Identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote et/ou ayant franchi ces seuils au cours de l'exercice (Article L.233-7.I du Code de commerce) :**

Actionnaires	Seuils en nombre d'actions		Seuils en nombre de droits de vote	
	N	N - 1	N	N - 1
Famille				
ZASLAVOGLOU	+ du tiers	+ du tiers	+ de la moitié	+ de la moitié
Eximium	+ du quart	+ du cinquième	+ des 3 vingtièmes	+ des 3 vingtièmes

La société Eximium a déclaré le 29 novembre 2016 avoir franchi en hausse le 25 novembre 2016 le seuil de 25 % du capital et détenir à cette date 300 275 actions représentant 25,12 % du capital et 18,69 % des droits de vote.

Il n'existe à la connaissance de la société aucun pacte d'actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article 33- 6 des statuts, les actions inscrites en compte nominatif depuis plus de quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

## **2) Souscription, achat ou prise en gage par la société de ses propres actions, dans le cadre de l'intéressement du personnel aux résultats de l'entreprise**

Nous vous informons, conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce, qu'aucun achat ou vente d'actions de la société n'a été réalisé au titre de l'article L.225-208 du Code de commerce.

Les opérations effectuées sur le titre de la société en application de l'article L.225-209 dudit Code sont rappelées ci-dessus sous le chapitre I, § 6), avec pour objectif la régularisation du cours de bourse de l'action de la société par intervention systématique à contre tendance.

## **3) Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux salariés de la Société**

Aucune opération visée aux articles L.225-184 du Code de commerce et 174-20 du décret n'a été réalisée au titre de l'exercice écoulé.

## **4) Participation des salariés au capital**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous précisons que les salariés de la société ne possèdent pas d'actions de la société entrant dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise prévu par les articles L. 3332-1 à L.3332-28 du Code du travail ou de fonds communs de placement d'entreprise régis par le chapitre III de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances.

## **5) Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise**

Dans le cadre de la consultation périodique imposée par la loi, le 30 novembre 2011, l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 31 mars 2017, statuant en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, a rejeté le principe de la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire au profit des salariés (adhérents d'un PEE ou d'un FCPE) dans les conditions prévues par l'article L. 3332-18 du Code du travail.

## **VII - LE TITRE EN BOURSE**

Le titre «G.E.A.» a été introduit sur le Second Marché de la Bourse de PARIS, le 21 juin 1994, au prix d'offre de 120 Francs (18,29 euros).

Il est actuellement coté sur Euronext Paris, compartiment C.

Au 18 janvier 2018, le titre cotait 87 euros, et sur cette base, la capitalisation boursière de «G.E.A.» était de 104,01 millions d'euros.



## VIII - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à ..... 6 199 669,53 €  
 auquel est ajoutée la somme de ..... 2 032 ,80 €  
 figurant au compte « Report à nouveau » correspondant aux dividendes non versés (actions détenues par la société elle-même),  
 soit au total ..... 6 201 702,33 €  
 de la manière suivante :

- Une somme de ..... 2 510 608,80 €  
 est distribuée aux actionnaires à titre de dividende, étant précisé que dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions sera affecté au compte «Report à nouveau».
- Le solde, soit ..... 3 691 093,53 €  
 est viré à la réserve ordinaire.

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à .....2,10 €

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les dividendes perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis :

- à une imposition à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire unique ou, sur option du contribuable, à une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu d'une part,
- aux prélèvements sociaux d'autre part.

### 1°) L'impôt sur le revenu

Les règles d'imposition des revenus mobiliers ont été modifiées par la loi de finances pour 2018.

L'imposition des dividendes se fait en deux temps :

#### • Le prélèvement forfaitaire non libératoire :

Tout d'abord, et sous réserve des règles particulières applicables notamment aux revenus afférents à des titres inscrits dans un PEA, le dividende sera soumis, l'année de son versement, à un prélèvement à la source forfaitaire non libératoire de 12,8% (au lieu de 21% pour les dividendes perçus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018). Ce taux est appliqué sur la base du montant brut du dividende versé (avant application de l'abattement de 40% et déduction des frais et charges de toute nature) (art. 117 quater, I-1 et 125 A, III bis modifiés du Code Général des Impôts).

Considéré comme un acompte d'impôt sur le revenu, ce prélèvement est imputable sur l'impôt dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant restituable.

La société opère le prélèvement forfaitaire et procède à la déclaration et au paiement de celui-ci.

Les actionnaires dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement (art. 117 quater, I-1 du Code Général des Impôts).



Le cas échéant, et au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement, l'actionnaire formule sa demande de dispense, en produisant à la société une attestation sur l'honneur dans laquelle il indique que son revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement est inférieur selon le cas à **50 000 €** ou **75 000 €** (art. 242 quater du Code Général des Impôts).

• L'application du taux forfaitaire unique ou du barème progressif de l'impôt sur le revenu :

Entre les mains de l'actionnaire ensuite, c'est l'année suivant celle du versement que son imposition définitive intervient : sous réserve à nouveau des règles particulières applicables notamment aux titres inscrits dans un PEA, le dividende brut sera soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire unique de 12,8%, ou, sur option expresse et irrévocable de celui-ci, au barème progressif de l'impôt sur le revenu (art. 200 A, 2 nouveau du Code Général des Impôts).

Le cas échéant, l'option est exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Elle est par ailleurs globale et porte sur l'ensemble des revenus (dividendes, intérêts...), gains (plus-values de cession de droits sociaux), profits et créances, réalisés au cours de l'année considérée et entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique.

En cas d'exercice de cette option, les dividendes sont pris en compte dans le revenu global pour leur montant net après application d'un abattement de 40 % et déduction des dépenses engagées pour l'acquisition ou la conservation des revenus (art. 13, 2 et 158, 3-1° du Code Général des Impôts).

## **2°) Les prélèvements sociaux**

De manière générale, le taux de la CSG a été majoré de 1,7 point par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018. Consécutivement, le taux global des prélèvements sociaux a lui aussi été augmenté.

Pour les produits de placement tels que les dividendes, la hausse du taux s'applique aux faits générateurs intervenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dès lors, les revenus distribués à compter de cette date sont soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2% (au lieu de 15,5% pour les dividendes perçus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018) (CSG à 9,9% ; CRDS à 0,5% ; prélèvement social à 4,5% ; contribution additionnelle au prélèvement social à 0,3% et prélèvement de solidarité de 2%).

De la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire, ces prélèvements sociaux sont calculés sur le montant brut du dividende perçu, précomptés et versés au Trésor, par la Société.

**Le montant net versé par la Société à l'actionnaire personne physique correspond donc au montant brut du dividende, diminué du prélèvement forfaitaire non libératoire d'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux.**

Il est précisé que les règles fiscales susvisées sont susceptibles de modifications rétroactives opérées par les collectifs budgétaires de fin d'année.

Ce dividende sera payé par la société CACEIS Corporate Trust – 14 rue Rouget de Lisle – 92 130 Issy-Les-Moulineaux, à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Par ailleurs nous vous informons que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2013/2014	2 510 608,80 €	/	/
2014/2015	2 510 608,80 €	/	/
2015/2016	2 510 608,80 €	/	/

## **IX - DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé comprennent une somme de 33 141 euros, correspondant à des charges non déductibles fiscalement (article 39 4 du C.G.I.).

## **X - FIXATION DES JETONS DE PRÉSENCE DEVANT ÊTRE ALLOUÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Nous vous demandons de statuer sur la fixation des jetons de présence devant être alloués aux membres du Conseil de surveillance pour l'exercice en cours, dont nous vous proposons de fixer le montant global à 34 000 euros.

## **XI - AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'OPÉRER EN BOURSE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

Nous vous demandons de statuer sur l'autorisation à donner au directoire, afin de lui permettre de procéder au rachat des titres de la société, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce.

À cette fin, il vous est présenté le détail du programme de rachat, tel qu'élaboré par le directoire dont il va vous être donné lecture, faisant l'objet d'une résolution spécifique soumise à votre vote.

## **XII - INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX DURANT L'EXERCICE**

### **Liste des mandats sociaux**

Les membres du Conseil de surveillance nommés par l'assemblée générale du 27 mars 2013 sont les suivants :

- Monsieur Serge ZASLAVOGLU
- Monsieur Louis-Michel ANGUE
- Monsieur Henri CYNA
- Monsieur Pierre GUILLERAND
- Monsieur Roland ROC
- Madame Jeannine ZASLAVOGLU

Messieurs Cyna et Roc ont démissionné à l'issue de l'assemblée générale du 31 mars 2017. Cette même assemblée a nommé Madame Marie-Paule Roc en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Suite à ces démissions et à cette nomination, la composition du Conseil respecte le principe de mixité du Conseil prévu par les dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de six ans et sont rééligibles.

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de quatre-vingts ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre de membres du Conseil ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, le membre du conseil le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

À la date des présentes, aucun membre du Conseil de surveillance n'est âgé de plus de 80 ans.

Le Conseil de surveillance réuni le 27 mars 2013 a nommé Monsieur Serge ZASLAVOGLU Président du Conseil de surveillance, et Madame Jeannine ZASLAVOGLU Vice-Présidente du Conseil de surveillance.

Les mandats de Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLU, Président du directoire, et de Monsieur Grigori ZASLAVOGLU, Directeur Général, ont été renouvelés le 31 mars 2015 par le Conseil de surveillance.

Les membres du directoire sont nommés pour une durée de quatre ans et sont rééligibles. Ils sont révoqués par le conseil de surveillance.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du directoire est de 75 ans.

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Le directoire n'a pas qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute Société par chacun des mandataires sociaux de la Société :

### **1/ Monsieur Serge ZASLAVOGLU, président du conseil de surveillance**

Nombre d'actions « GEA » détenues à la clôture de l'exercice : 405 938 actions correspondant à 811 784 droits de vote

Autres fonctions :

- Gérant de la Société Civile Immobilière «SCI DE CANASTEL»
- Gérant de la Société Civile Immobilière «KALISTE»
- Gérant de la Société Civile Immobilière «EPSILON»
- Gérant de la Société Civile Immobilière « SCI SANTA CRUZ »
- Gérant de la SARL DEA
- Président de la SASU SZ Consulting

**2/ Monsieur Louis-Michel ANGUE, membre du Conseil de surveillance**

Nombre d'actions « GEA » détenues : une action correspondant à 2 droits de vote

Autres fonctions : Néant

**3/ Monsieur Henri CYNA, membre du Conseil de surveillance jusqu'au 31/03/2017**

Nombre d'actions « GEA » détenues : 450 actions correspondant à 500 droits de vote

Autres fonctions : Néant

**4/ Monsieur Pierre GUILLERAND, membre du Conseil de surveillance**

Nombre d'actions « GEA » détenues : 10 actions correspondant à 20 droits de vote

Autres fonctions :

- Représentant permanent de la société DUNA au conseil d'administration de CS Communication et Systèmes (Euronext compartiment C).
- Administrateur d'EEM de septembre 2013 à juin 2016
- Administrateur et vice-président du conseil d'administration de PGO de juin 2013 à fin septembre 2017
- Représentant permanent d'EEM devenue Viktoria Invest au conseil d'administration de la société anonyme immobilière parisienne de la perle et des pierres précieuses (SAIP de mai 2006 à mi-octobre 2017)

**5/ Monsieur Roland ROC, membre du Conseil de surveillance jusqu'au 31/03/2017**

Nombre d'actions « GEA » détenues : 51 actions correspondant à 52 droits de vote

Autres fonctions : Néant

**6/ Madame Jeannine ZASLAVOGLU, vice-présidente du Conseil de surveillance**

Nombre d'actions « GEA » détenues : 1 600 actions correspondant à 3 200 droits de vote

Autres fonctions : Néant

**7/ Madame Marie-Paule ROC, membre du Conseil de surveillance depuis le 31/03/2017**

Nombre d'actions « GEA » détenues : 51 actions correspondant à 52 droits de vote

Autres fonctions : Néant

**8/ Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLU, président du directoire**

Nombre d'actions « GEA » détenues : 21 800 actions correspondant à 29 900 droits de vote

Autres fonctions : Néant

**9/ Monsieur Grigori ZASLAVOGLU, directeur général**

Nombre d'actions « GEA » détenues : 26 700 actions correspondant à 34 700 droits de vote

Autres fonctions :

- Directeur de l'établissement de GEA en Côte d'Ivoire ;
- Directeur de l'établissement de GEA en Grèce ;
- Directeur de la succursale de GEA en Tunisie ;
- Directeur de la succursale de GEA en Russie.

### Rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1, alinéa 1 à 3 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social et vous indiquons également les engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages susceptibles d'être dus à raison de leurs fonctions, ainsi que les modalités de détermination de ces engagements, savoir :

- **Monsieur Serge ZASLAVOGLU** : 208 216,01 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2016/2017		Exercice 2015/2016	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Remboursement de frais	8 216,01 €	8 216,01 €	4 647,49 €	4 647,49 €
Avantage en nature	néant	néant	néant	néant
Rétribution en tant que président du Conseil de surveillance	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Rétribution de missions spécifiques	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>208 216,01 €</b>	<b>208 216,01 €</b>	<b>204 647,49 €</b>	<b>204 647,49 €</b>

- **Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLU** : 288 771,83 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2016/2017		Exercice 2015/2016	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Rémunération fixe annuelle brute, congés payés et prime d'ancienneté au titre du contrat de travail	95 472,41 €	95 472,41 €	108 103,97 €	108 103,97 €
Rémunération variable au titre du contrat de travail selon le niveau d'activité de la société	79 242,18 €	79 242,18 €	97 339,81 €	97 339,81 €
Rémunération variable selon le résultat d'exploitation au titre du mandat social (Président du directoire)	40 000 €	24 000 €	40 000 €	24 000 €
Remboursement de frais	62 233,24 €	62 233,24 €	24 959,13 €	24 959,13 €
Avantage en nature (utilisation à titre personnel de l'avion de la société)	11 824 €	2 544 €	21 094 €	0
Avantages spécifiques à raison de la cessation ou du changement de fonction (rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite, licenciement sans cause réelle et sérieuse ou perte d'emploi en raison d'une offre publique)	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>288 771,83 €</b>	<b>263 491,83 €</b>	<b>269 537,78 €</b>	<b>232 443,78 €</b>

- Monsieur Henri CYNÀ : 6 000,00 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2016/2017		Exercice 2015/2016	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Avantage en nature (utilisation à titre personnel d'un badge de télépéage)	néant	néant	17,50 €	17,50 €
Remboursement de frais	néant	néant	néant	néant
<b>TOTAL</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>6 017,50 €</b>	<b>6 017,50 €</b>

- Monsieur Louis-Michel ANGUE : 6 000 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2016/2017		Exercice 2015/2016	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>

- Monsieur Pierre GUILLERAND : 6 000 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2016/2017		Exercice 2015/2016	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>

- Monsieur Roland ROC : 3000 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2016/2017		Exercice 2015/2016	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	3 000 €	3 000 €	6 000 €	6 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>

- Madame Jeanine ZASLAVOGLOU : 6 000 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2016/2017		Exercice 2015/2016	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>

- Madame Marie-Paule ROC : 3000 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2016/2017		Exercice 2015/2016	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	3 000 €	3 000 €	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>

- Monsieur Grigori ZASLAVOGLU : 169 675,56 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2016/2017		Exercice 2015/2016	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Rémunération fixe annuelle brute, congés payés et prime d'ancienneté au titre du contrat de travail	82 513,32 €	82 513,32 €	84 366,66 €	84 366,66 €
Rémunération variable au titre du contrat de travail selon le niveau d'activité de la société	19 806,50 €	19 806,50 €	24 334,89 €	24 334,89 €
Rémunération variable selon le résultat d'exploitation au titre du mandat social (Directeur général)	40 000 €	24 000 €	40 000 €	24 000 €
Remboursement de frais	6 386,74 €	6 386,74 €	42 613,78 €	42 613,78 €
Avantage en nature (utilisation à titre personnel de l'avion de la société)	20 969 €	5 856,50 €	26 394 €	0
Avantages spécifiques à raison de la cessation ou du changement de fonction (rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite, licenciement sans cause réelle et sérieuse ou perte d'emploi en raison d'une offre publique)	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>169 675,56 €</b>	<b>138 563,06 €</b>	<b>217 709,33 €</b>	<b>175 315,33 €</b>

### XIII – RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE

Néant

### XIV – EXAMEN DES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

1/ Les mandats de trois membres du Conseil de surveillance ont été renouvelés pour une durée de six ans lors de l'assemblée générale du 27 mars 2013. Ces mandats arriveront à expiration lors de l'Assemblée qui sera appelée à se prononcer sur les comptes clos au 30 septembre 2018. Madame Roc a été nommée lors de l'assemblée du 31 mars 2017. Son mandat arrivera à expiration lors de l'Assemblée qui sera appelée à se prononcer sur les comptes clos au 30 septembre 2022.



2/ Le Conseil de surveillance au cours de sa séance qui s'est tenue à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 31 mars 2015, a procédé au renouvellement des mandats de Membres du directoire de Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLU et de Monsieur Grigori ZASLAVOGLU, pour une nouvelle durée de quatre ans.

3/ Les mandats de la société « GRANT THORNTON », en tant que Commissaire aux comptes titulaire, et celui de la société « INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE - IGEC », en tant que Commissaire aux comptes suppléant, ont été renouvelés pour une durée de six ans lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 27/03/2012 et arrivent à l'expiration à l'issue de la présente assemblée générale ordinaire annuelle.

Avec la réforme européenne de l'audit, les modalités de désignation des Commissaires aux comptes d'une entité d'intérêt public (EIP) ont été modifiées, avec une obligation de changement des contrôleurs légaux au-delà d'une durée de mandat de 10 ans (article L.823-3-1 du Code de commerce) avec, à l'issue de ce terme, une procédure d'appel d'offres pour la désignation de nouveaux Commissaires aux comptes (article L.823-1 II du Code de commerce). La durée du mandat reste cependant fixée à SIX (6) exercices en France (article L.823-3 du Code de commerce).

Toutefois, le règlement européen prévoit des dispositions transitoires (règlement UE 537/2014 du 16 avril 2014, art. 41.2). qui visent à étaler la première application de la procédure de rotation obligatoire des auditeurs en fonction de l'ancienneté du mandat.

Il en résulte concernant la société GEA, que le mandat du Commissaire aux comptes titulaire, depuis que la société est devenue une EIP, a une ancienneté supérieure à 11 ans mais inférieure à 20 ans, appréciée au 17 juin 2014, et en conséquence la rotation obligatoire ne la concerne pas encore et s'appliquera seulement à partir du 17 juin 2023 après l'expiration du mandat.

Dans ces conditions, il vous est proposé de procéder au renouvellement des mandats du Commissaire aux comptes titulaire et suppléant pour une nouvelle durée de SIX (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

## **XV – OBSERVATIONS DU COMITE D'ENTREPRISE**

Nous vous précisons que le Comité d'entreprise, réuni le 29 janvier 2018, n'a formulé aucune observation sur les comptes de l'exercice écoulé, comme le lui permettaient les dispositions de l'article L. 2323-8 du Code du travail.

## **XVI - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISÉS AUX ARTICLES L. 225-79-1, L.225-86 et L. 225-90-1 DU CODE DE COMMERCE**

Nous vous demandons d'approuver les conventions et engagements visés auxdits articles, régulièrement autorisés par le Conseil de surveillance de notre société au cours de l'exercice écoulé ainsi que d'examiner les conventions approuvées antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie au cours dudit exercice.

Votre Commissaire aux comptes a été informé de ces conventions et engagements qu'il vous relate dans son rapport spécial, étant précisé que nous l'avons informé, d'autre part, conformément aux dispositions de l'article R.225-59 du Code de commerce, des conventions visées à l'article L.225-87 dudit Code portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.



## **XVII - DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE POUR PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES (Article L 464-2, I-alinéa 5 du code de commerce)**

La société GEA n'a fait l'objet d'aucune injonction ou sanction pécuniaire prononcée par l'Autorité de la Concurrence pour des pratiques anticoncurrentielles.

## **XVIII – INFORMATIONS SUR LA RESPONSABILITE SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)**

En application de l'article 225 de la loi Grenelle 2 de juillet 2010, GEA est soumis à l'obligation de publier des informations RSE dans son rapport de gestion et de les faire vérifier par un organisme tiers indépendant (OTI), dont le rapport figure à la suite

Au regard de l'activité de GEA, les thématiques suivantes sont exclues car jugées non matérielles :

- Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions
- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement
- La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité
- Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales
- L'utilisation des sols
- Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

### **1/Informations sociales**

#### **Emploi :**

Au 30 septembre 2017 l'effectif total de GEA était de 198 salariés, dont 155 hommes et 43 femmes (contre 207 salariés, dont 162 hommes et 45 femmes un an auparavant).

1 salarié était âgé de 18 ans à 25 ans (1 au 30/09/16)  
31 salariés étaient âgés de 26 ans à 35 ans (35 au 30/09/16)  
49 salariés étaient âgés de 36 ans à 45 ans (53 au 30/09/16)  
72 salariés étaient âgés de 46 ans à 55 ans (76 au 30/09/16)  
45 salariés étaient âgés de 56 ans à 65 ans (42 au 30/09/16)

Quant à l'effectif moyen, il s'établit à 196 sur l'exercice 2016/2017, contre 209 sur l'exercice précédent.

La quasi-totalité (97 %) de l'effectif est basée sur l'unique site de production de l'entreprise situé à Meylan dans l'Isère. Une équipe de maintenance des parkings de 5 personnes est basée en région parisienne et en région PACA. Une personne du service commercial est basée à Paris.

Sur l'exercice 2016/2017, 3 personnes ont été embauchées en CDI, un apprenti a été embauché dans le cadre d'un contrat d'un an, 5 personnes ont pris leur retraite, 1 personne a été licenciée, 1 rupture conventionnelle a été signée, 6 personnes ont démissionné.

La masse salariale s'est élevée sur l'exercice à 13 830 116 €, en ce compris les charges sociales pour un montant de 4 267 313 €, contre 14 485 539 € l'an dernier (dont 4 517 600 € de charges sociales).

### **Organisation du travail :**

La société est passée à un horaire hebdomadaire de 35 heures au début de l'année 2000.

Les personnels d'encadrement sont titulaires de contrats de travail en forfait jours annuels (218 jours par an) ou bien de contrats sans référence horaire (cadres dirigeants au sens de la convention collective de la métallurgie).

Certains salariés ont, à leur demande, opté pour un travail à temps partiel. Il s'agit de 4/5èmes liés à des congés parentaux ou bien de temps partiels autres.

L'absentéisme (congés maternité, évènements familiaux, congés paternité, maladies et absences diverses telles que congés sans solde, congés parentaux d'éducation, congés pour évènements familiaux) représente 2 720 jours d'arrêt (3 251 jours sur l'exercice précédent).

### **Relations sociales :**

Les instances représentatives du personnel (CE, DP, CHSCT) sont convoquées aux échéances et selon la périodicité prévues par les textes afin d'aborder l'ensemble des sujets relevant de leurs champs de compétence respectifs.

Le comité d'entreprise est régulièrement informé conformément aux dispositions légales.

Aucun accord collectif n'a été signé au niveau de l'entreprise sur l'exercice 2016/2017.

### **Santé et sécurité :**

Afin de faciliter la démarche de prévention des risques dans l'entreprise un document unique d'évaluation des risques (DUER) a été rédigé avec le CHSCT et fait l'objet d'une actualisation chaque année.

Une politique de prévention des risques routiers a été mise en place depuis plusieurs années, la société interdisant notamment à ses salariés en déplacement de reprendre la route en tant que conducteur après une journée de travail et prenant à sa charge les frais d'hébergement en découlant le cas échéant.

Deux exercices d'alerte incendie sont effectués chaque année sur le site de Meylan afin de familiariser l'ensemble du personnel avec la procédure d'évacuation d'urgence des locaux.

Des formations de sauveteurs secouristes du travail ou bien des sessions de recyclage des personnels formés sont organisées tous les ans en concertation avec le CHSCT.

Le CHSCT est par ailleurs réuni chaque trimestre afin d'analyser et d'améliorer les conditions de travail.

Aucun accord n'a été signé avec les représentants du personnel au cours de l'exercice dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

La société a dénombré sur l'exercice 8 accidents de travail (dont 2 accidents sans arrêt de travail), représentant 57 jours d'arrêt (contre 9 accidents de travail, représentant 154 jours d'arrêt sur l'exercice précédent).

Le taux de fréquence des accidents du travail sur l'exercice est de 17,08 (19,9 sur l'exercice précédent)

Le taux de gravité des accidents du travail sur l'exercice est de 0,16 (0,4 sur l'exercice précédent).

Les risques liés aux maladies professionnelles font l'objet de mesures de prévention mises en place en concertation étroite avec le CHSCT et le Médecin du travail (amélioration notamment de l'ergonomie des postes de travail afin de prévenir la survenance de TMS).

**Formation :**

La société établit chaque année un plan de formation à partir des besoins exprimés dans ce domaine au niveau de chaque service.

Ces besoins résultent de l'analyse stratégique de chaque responsable de service ainsi que des demandes individuelles exprimées par chaque salarié, notamment lors des entretiens annuels individuels. Un arbitrage est ensuite réalisé par la direction générale.

Le plan de formation est soumis pour avis au Comité d'entreprise.

Il peut faire l'objet d'adaptation en cours d'année en fonction des besoins qui pourraient apparaître.

Un bilan intermédiaire de réalisation est également effectué chaque année et soumis pour information au Comité d'Entreprise.

Nombre total d'heures de formation effectuées sur l'exercice : 602 heures, 23 salariés concernés (contre 407,50 heures sur l'exercice précédent et 21 salariés concernés).

**Égalité de traitement :**

L'entreprise s'attache à respecter le principe d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes.

Les partenaires sociaux ont été en mesure de suivre dans le cadre de l'accord de NAO conclu le 19/12/2012 les indicateurs dans le domaine de l'embauche et dans le domaine de l'articulation entre activité professionnelle et exercice de la responsabilité familiale qui avaient été mis en place lors du précédent accord.

Suite à la parution du décret N° 2012-1408 un nouvel indicateur a été mis en place par les partenaires sociaux au cours de l'exercice en matière de rémunération effective pour les salariés revenant de congé parental.

La société accueille des travailleurs handicapés (4 personnes au 30/09/2017 contre 4 personnes au 30/09/2016).

Elle fait également appel à de la sous-traitance auprès d'entreprises d'aide à l'insertion ou bien de CAT.

Par ailleurs l'entreprise a versé 31 379,15 € en 2017 au Fond pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (contre 32 481,80 € en 2016).

De la même façon qu'il n'existe aucune discrimination entre les femmes et les hommes, il en est de même pour tous les autres sujets, tels que les convictions religieuses, l'état de santé, les mœurs, l'origine nationale, les opinions politiques, tant dans le domaine du recrutement que de la politique salariale ou de la promotion.

La politique générale d'égalité de traitement sera poursuivie.

**Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail :**

De par son adhésion au Pacte Mondial de l'ONU la société s'est engagée au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective.

Elle s'est également engagée à ce titre à éliminer toute discrimination en matière d'emploi et de profession ainsi que toute forme de travail forcé ou obligatoire.

Elle s'est enfin notamment engagée en faveur de l'abolition effective du travail des enfants.

## **2/ Informations environnementales**

### **Politique générale en matière environnementale :**

L'activité de l'entreprise n'entre pas dans le cadre des dispositions de l'article L.225-102-2 du Code de commerce concernant les installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'Environnement.

De ce fait aucune démarche d'évaluation ou de certification en matière d'environnement n'a été engagée. De même aucune action spécifique de formation ou d'information des salariés en matière de protection de l'environnement n'ont été menées. Aucune provision et garanties pour risques environnementaux n'a été comptabilisée.

Cependant, de par son adhésion au Pacte Mondial de l'ONU, l'entreprise entend appliquer dans ce domaine une approche de précaution le cas échéant.

Elle s'efforcera de promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement en favorisant notamment la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement telle que le télépéage sans arrêt permettant une réduction des émissions de CO<sup>2</sup>.

### **Économie circulaire - Prévention et gestion des déchets :**

L'activité de la société n'entraîne pas la « production » significative de déchets.

L'entreprise réalise cependant un tri sélectif de ses déchets en trois catégories.

- Les déchets électriques et électroniques (cartes électroniques mises au rebut, chutes de câbles, piles usagées, matériel informatique périmé ou hors d'usage) sont stockés dans une benne spécialisée. Les opérations d'enlèvement, de recyclage et de valorisation sont sous-traitées auprès de la société agréée R.A.S (Recycling Advantage System basée à Domène - Isère). La quantité collectée sur l'exercice 2016/2017 s'est élevée à 3,3 tonnes (8,9 tonnes sur l'exercice précédent).

- Les déchets industriels banals (cartons, emballages divers, contenu des poubelles des bureaux) sont stockés dans une benne équipée d'un compacteur dont l'enlèvement et le traitement sont sous-traités auprès de la société SITA Centre Est, agence de Pont de l'Isère - Drome (SUEZ Environnement). La quantité collectée sur l'exercice 2016/2017 s'est élevée à 23,8 tonnes (27 tonnes sur l'exercice précédent).

- Les scories d'étain sont stockées et font l'objet d'un recyclage en vue d'une valorisation auprès de la société spécialisée Aérométal basée à Gergy (71 590). Sur l'exercice 2016/2017 aucun enlèvement de scories d'étain.

### **Économie circulaire - Utilisation durable des ressources :**

Consommation de matières premières :

Pour la réalisation de sa production la société achète l'ensemble de ses composants électroniques, câbles et tôlerie auprès de fournisseurs extérieurs.

Aucune mesure n'a été mise en place pour maîtriser leur utilisation.

### **Consommations d'énergie :**

- Consommations de gazole (véhicules du parc automobile, avion de la société) :

2016/2017 : 61 527 litres (2015/2016 : 68 367 litres)

(charge comptable de 74 343,67 € sur l'exercice)

- Consommations d'électricité (éclairage, chauffage, fours) :

2016/2017 : 907 138 kWh (2015/2016 : 906 715 kWh)

### Changement climatique :

Emissions de gaz à effet de serre de scope 1 (directes, liées à la consommation de gazole) et 2 (indirectes liées à la consommation de l'électricité) :

Facteurs d'émission	2016/2017 (kg éq. CO <sub>2</sub> )	2015/2016 (kg éq. CO <sub>2</sub> )
Émissions de GES liées à la consommation d'électricité	65 314	65 283
Émissions de GES liées à la consommation de gazole	190 790	211 858
<b>Émissions de GES totales</b>	<b>256 104</b>	<b>277 141</b>

Scope 3 : autres émissions indirectes, telles que l'extraction de matériaux achetés par l'entreprise pour la réalisation du produit ou les émissions liées au transport des salariés et des clients venant acheter le produit

L'entreprise favorise le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement. A cet égard le développement et le déploiement des voies de télépéage sans arrêt 30 Km/h (TSA) dans le cadre de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement permet la réduction des émissions de gaz à effet de serre (notamment de CO<sub>2</sub>).

Par ailleurs la société privilégie lorsque cela est possible une sous-traitance locale de sa production auprès de partenaires régionaux afin de limiter notamment l'impact des transports sur l'environnement.

À notre connaissance nos fournisseurs n'ont pas mis en place de plans d'actions pour diminuer leurs émissions de GES.

Par ailleurs, pour nos principaux clients nous ne pouvons pas affirmer que ces derniers assurent un suivi, profitent de l'expertise d'auditeurs externes indépendants et font l'objet d'une publication, avec l'intégration de plans d'actions pour une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La société n'a pas recours aux énergies renouvelables.

La société a fait réaliser le 02/11/15 par un organisme agréé un audit énergétique conforme aux prescriptions des normes EN 16247-1 et 16247-3 (Directive Européenne 2012/27 confirmée par la loi DDADUE).

## 3/ Engagements sociétaux en faveur du développement durable

### Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :

La quasi-totalité de la production de l'entreprise est réalisée en France sur son unique site de Meylan dans l'Isère.

Une faible part de la production (tôlerie, partie du montage) est sous-traitée localement ou régionalement.

La société a ainsi recours exclusivement à des emplois locaux, ce qui a un effet bénéfique certain sur l'emploi des populations riveraines ou locales.

**Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de**

**consommateurs et les populations riveraines :**

L'entreprise, dans la mesure de ses moyens et compte tenu de sa taille, s'efforce d'accueillir des stagiaires à la demande des collègues, des universités ou bien des écoles d'ingénieurs de la région.

Compte tenu de son activité la société n'entretient aucune relation avec les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines.

**Sous-traitance et fournisseurs :**

L'entreprise s'est engagée au travers de son adhésion au Pacte Mondial de l'ONU à intégrer des critères liés au respect de l'environnement dans la sélection de ses fournisseurs et sous-traitants. Elle privilégie ainsi le recours à des sous-traitants régionaux et a fait clairement le choix de ne pas délocaliser sa production.

**Loyauté des pratiques :**

En adhérant au Pacte Mondial de l'ONU la société s'est engagée à adopter un comportement loyal dans les relations commerciales et à exclure tout comportement abusif ou illicite ainsi que les abus et pratiques restrictives de concurrence et pratiques anticoncurrentielles.

Elle entend exclure tous comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme lors de la négociation et de l'exécution des contrats.

Par ailleurs l'entreprise livre des équipements conformes aux normes en vigueur à ses clients, respectant ainsi ses obligations en matière de santé et de sécurité.

**Actions engagées en faveur des droits de l'homme :**

L'entreprise a adhéré aux principes N°1 et N°2 du Pacte Mondial de l'ONU.

Elle s'est ainsi engagée à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans sa sphère d'influence.

Elle s'est également engagée à veiller à ne pas se rendre complice de violations des droits de l'homme.

## **4/ Note méthodologique**

**Période de reporting**

Les informations portent, sauf indication contraire, sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2017.

**Périmètre de reporting**

Intégralité de la société et de ses établissements.

**Modalités de reporting****Général :**

Le reporting est placé sous le contrôle du directeur général qui centralise l'ensemble des informations émanant des services administratifs et financiers.

Toutes les informations communiquées sont réelles à l'exception des informations portant sur la consommation de gazole ainsi que les informations portant sur les heures travaillées par les personnels cadres (voir indicateurs sociaux ci-dessous).

**Indicateurs sociaux :**

- **Effectifs et flux** : effectif total de la société et de l'ensemble de ses établissements ; tous types de contrats hors intérim (CDI, CDD, apprentis)
- **Absentéisme** : les jours comptabilisés sont ouvrés.  
Les arrêts de travail suite à accidents du travail sont exclus.
- **Heures travaillées** : les heures travaillées comptabilisées sont réelles pour les personnels non cadres et théoriques pour les personnels cadres (forfaits jours ou sans référence horaire).
- **Accidents de travail** :
  - Tous les accidents qui sont pris en compte (y compris lors des déplacements professionnels et des trajets domicile-travail)
  - les jours comptabilisés sont ouvrés
  - les jours d'arrêt sont comptabilisés à partir du 1<sup>er</sup> jour de l'accident
  - détail du calcul du Taux de Fréquence et Gravité :
    - Taux de fréquence : (nombre des accidents avec arrêt de travail / heures travaillées) x 1 000 000
    - Taux de gravité : (nombre de journées perdues par incapacité temporaire / heures travaillées) x 1 000
    - Formation : la population prise en compte est la même que les effectifs définis ci-dessus.

**Indicateurs environnementaux :****- Consommation de gazole :**

- Le nombre de litres de gazole a été estimé en affectant à la charge comptable le prix moyen de vente détail de gazole (issu de l'INSEE).

**- Consommation d'électricité :**

- Le nombre de kWh consommés est issu d'un tableau récapitulatif provenant du fournisseur d'électricité. L'information est fournie pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2017.

**- Émissions de GES** : les émissions de GES sont calculées sur la base des Facteurs d'émission issus du Bilan Carbone de l'ADEME v 7.1 :

FE Électricité (France, amont et production) = 0.072 kg éq. CO<sub>2</sub> par kWh

FE Gazole routier (France, amont et combustion) = 3.17 kg éq. CO<sub>2</sub> par litre

FE Kérosène aviation (France, amont et combustion) = 3.04 kg éq. CO<sub>2</sub> par litre

**XX - PRÊTS INTER-ENTREPRISES**

La société GEA n'a pas consenti de contrat de prêt en cours en vertu de l'article L.511-6 du Code monétaire et financier.

**XXI - CONTRÔLE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.



Nous espérons que les propositions qui précèdent recevront votre agrément et que vous voudrez bien approuver les résolutions qui vous sont soumises.



# RÉSULTATS (ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES) DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)

NATURE DES INDICATIONS	Exercice 2012/2013	Exercice 2013/2014	Exercice 2014/2015	Exercice 2015/2016	Exercice 2016/2017
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000
Nombre des actions ordinaires existantes	1 195 528	1 195 528	1 195 528	1 195 528	1 195 528
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer : - par conversion d'obligations - par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
<b>OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	78 084 568	55 578 975	57 942 693	50 580 842	40 841 855
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	22 718 418	13 341 665	13 326 124	9 653 596	8 693 326
Impôt sur les bénéfices	7 178 982	3 768 208	4 132 822	2 528 707	2 630 527
Participation des salariés due au titre de l'exercice	1 756 982	878 258	950 998	431 200	359 696
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	13 415 039	8 131 674	7 768 833	6 889 516	6 199 670
Résultat distribué	4 005 019	2 510 609	2 510 609	2 510 609	2 510 609
<b>RÉSULTATS PAR ACTION</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	11,53	7,27	6,89	5,59	4,77
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	11,22	6,80	6,50	5,76	5,19
Dividende attribué à chaque action	3,35	2,10	2,10	2,10	2,10
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	217	215	211	209	196
Montant de la masse salariale de l'exercice	10 286 597	10 061 353	9 971 539	9 967 940	9 451 930
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales,...)	4 613 266	4 302 508	4 407 663	4 513 681	4 378 185



## **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES AU DIRECTOIRE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR APPLICATION DES ARTICLES L. 225-129-1 ET L. 225-129-2 DU CODE DE COMMERCE**

Date de l'assemblée générale	Objet de la délégation	Durée de validité de la délégation	Date d'utilisation de la délégation, le cas échéant	Modalités d'utilisation de la délégation
------------------------------	------------------------	------------------------------------	---	--

NÉANT

## **RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE à l'assemblée générale annuelle du 30 mars 2018**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, le Conseil de surveillance doit présenter à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires ses observations sur les comptes annuels arrêtés par le directoire, ainsi que sur le rapport de gestion soumis à l'Assemblée.

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2017 et le rapport de gestion ont été communiqués au Conseil de surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes dudit exercice font apparaître les principaux postes suivants :

- Total de bilan : 103 194 089 euros
- Chiffre d'affaires : 40 841 855 euros
- Résultat de l'exercice : bénéfice de 6 199 670 euros

Nous n'avons aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du directoire que sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017.

Fait à Paris  
Le 25 janvier 2018  
Le Conseil de surveillance

# **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION Exercice clos le 30 septembre 2017**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société GEA, désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro n° 3-1080<sup>1</sup>, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 30 septembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.925-102-1 du Code de commerce.

## **Responsabilité de la société**

Il appartient au directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après le « Référentiel »), disponibles sur demande au siège de la société et dont un résumé figure dans le rapport de gestion.

## **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

## **Responsabilité du (des) commissaire(s) aux comptes**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de deux personnes et se sont déroulés en janvier 2018, sur une durée totale d'intervention d'environ une semaine. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>2</sup>, ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

## **1. Attestation de présence des Informations RSE**

### **Nature et étendue des travaux**

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

(1) Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information .

## Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

## 2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

### Nature et étendue des travaux

Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes<sup>3</sup> :

- au niveau de l'entité, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et 100% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques professionnelles.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

## Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.

Lyon, le 31 janvier 2018  
Le Commissaire aux Comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton International**

**Thierry Chautant**  
Associé

(3) **Indicateurs quantitatifs sociaux** : effectif total et répartition par genre et par âge ; embauches ; départs dont licenciements ; nombre d'accidents de travail ; taux de fréquence et de gravité ; nombre total d'heures de formation ; nombre de salariés formés.

**Indicateurs quantitatifs environnementaux** : gestion des déchets ; consommations de gazole ; consommations d'électricité ; émissions de GES liées à la consommation de gazole ; émissions de GES liées à la consommation d'électricité.

# **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

## **Exercice clos le 30 septembre 2017**

Aux actionnaires,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GEA relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations – Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Reconnaissance du revenu et évaluation des créances clients et des travaux en cours**

### **Risques identifiés**

Du fait des spécificités techniques des contrats, le chiffre d'affaires est reconnu en fonction des dispositions contractuelles et la marge est prise en compte lors de l'achèvement des installations. Les produits constatés d'avance correspondent aux produits facturés pour leur quote-part supérieure au degré de réalisation effectif des travaux, comme indiqué dans la note 2 de l'annexe « Règles et méthodes comptables § h) et § i) ».

Le montant de chiffre d'affaires, de travaux en cours et de produits constatés d'avance à comptabiliser sur chaque exercice dépend du stade d'avancement des opérations par rapport aux différentes étapes contractuelles.

Nous avons considéré le contrôle de ces éléments comme un point clé de l'audit.

### **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ces risques**

Nos travaux ont consisté à évaluer le processus et les contrôles mis en place par la direction pour apprécier le niveau d'évolution de chaque contrat pour le déclenchement de la facturation et fixer son montant, ainsi que pour identifier les coûts engagés au cours de l'exercice et leur rattachement aux projets en cours ; à nous assurer par sondages de la détermination et de l'évaluation des travaux en cours ne correspondant pas encore à une étape de facturation par recoupement avec les dispositions contractuelles, enfin à vérifier que les achats consommés et les autres charges ainsi que les produits sont bien comptabilisés sur la bonne période.

## **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

### **Désignation du commissaire aux comptes**

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société GEA par l'assemblée générale du 12 mars 1976.

Au 30 septembre 2017, Grant Thornton était dans la 41<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption, dont 22 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre

des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### **Rapport au Conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit**

Nous remettons un rapport au Conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux.

Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon, le 31 janvier 2018

Le Commissaire aux Comptes

**Grant Thornton**

**Membre français de Grant Thornton International**

**Thierry Chautant**

Associé



# BILAN

## AU 30 SEPTEMBRE 2017

(en euros)

ACTIF	Référence à l'annexe	Montant brut 30/09/17	Amortissements et provisions 30/09/17	Montant Net 30/09/17	Montant Net 30/09/16
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b> (note n° 3)					
Concessions, brevets, licences		674 338	656 666	17 672	5 332
Autres immobilisations incorporelles		0	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>674 338</b>	<b>656 666</b>	<b>17 672</b>	<b>5 332</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b> (note n° 4)					
Installations techniques, matériels et outillages		1 619 209	1 468 860	150 349	191 036
Autres immobilisations corporelles		4 394 233	3 478 604	915 629	1 071 098
<b>TOTAL</b>		<b>6 013 443</b>	<b>4 947 464</b>	<b>1 065 979</b>	<b>1 262 134</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b> (note n° 5)					
Participations		0	0	0	0
Autres titres immobilisés		92 933	0	92 933	101 161
Prêts		0	0	0	0
Autres immobilisations financières		40 032	0	40 032	40 032
<b>TOTAL</b>		<b>132 965</b>	<b>0</b>	<b>132 965</b>	<b>141 193</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>		<b>6 820 746</b>	<b>5 604 130</b>	<b>1 216 616</b>	<b>1 408 659</b>
<b>STOCK ET EN-COURS</b> (note n° 7)					
Matières premières et autres approvisionnements		2 727 260	56 351	2 670 909	3 583 967
En-cours production		4 686 892	0	4 686 892	4 463 112
<b>TOTAL</b>		<b>7 414 082</b>	<b>56 351</b>	<b>7 357 731</b>	<b>8 047 079</b>
Avances et acomptes versés sur commande d'exploitation		0	0	0	0
<b>CRÉANCES</b> (note n° 8)					
Créances clients et comptes rattachés		18 611 264	413 474	18 197 790	16 535 043
Autres créances		1 286 753	18 516	1 268 237	2 236 892
<b>TOTAL</b>		<b>19 898 017</b>	<b>431 990</b>	<b>19 466 027</b>	<b>18 771 935</b>
Valeur mobilières de placement	(note n° 9)	93 144	0	93 144	194 581
Disponibilités	(note n° 9)	73 948 200	0	73 948 200	68 086 317
Charges constatées d'avance	(note n° 8)	1 112 372	0	1 112 372	1 167 084
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>		<b>102 465 814</b>	<b>488 341</b>	<b>101 977 473</b>	<b>96 266 996</b>
Écart conversion actif		0	0	0	0
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>109 286 560</b>	<b>6 092 471</b>	<b>103 194 089</b>	<b>97 675 655</b>



# BILAN

## AU 30 SEPTEMBRE 2017

(en euros)

<b>PASSIF</b>	Référence à l'annexe	30/09/17	30/09/16
<b>CAPITAUX PROPRES</b> (note n° 10)			
Capital social		2 400 000	2 400 000
Primes d'émission		2 927 021	2 927 021
Réserve légale		240 000	240 000
Autres réserves		64 468 271	60 086 155
Report à nouveau		2 033	3 209
Résultat de l'exercice		6 199 670	6 889 516
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>76 236 995</b>	<b>72 545 901</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b> (note n° 11)			
Provisions pour risques		276 687	525 883
Provisions pour charges		808 644	1 210 644
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		<b>1 085 331</b>	<b>1 736 527</b>
<b>DETTES</b> (note n° 12)			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	(note n° 13)	8 068	4 273
Emprunts et dettes financières divers	(note n° 13)		1 690
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	(note n° 12)	3 248 519	87 229
Dettes fournisseurs et compte rattachés	(note n° 13)	8 495 923	7 438 300
Dettes fiscales et sociales	(note n° 13)	4 117 308	4 416 406
Dettes sur immobilisations		0	0
Autres dettes	(note n° 13)	209 728	232 395
Produits constatés d'avance		9 792 217	11 212 934
<b>TOTAL DETTES</b>		<b>25 871 764</b>	<b>23 393 227</b>
Écarts de conversion Passif		0	0
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>103 194 089</b>	<b>97 675 655</b>

# COMPTE DE RÉSULTAT AU 30 SEPTEMBRE 2017

(en euros)

	Référence à l'annexe	30/09/17	30/09/16
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
Production vendue	(note n° 16)	40 841 855	50 580 842
Dont à l'exportation		16 296 979	17 102 517
Production stockée		387 316	-1 328 876
<b>TOTAL PRODUCTION</b>		<b>41 229 171</b>	<b>49 251 966</b>
Reprise sur provisions amortissements et transferts de charges		589 703	261 621
Autres produits		38	42
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>41 818 912</b>	<b>49 513 629</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
Achats matières premières et autres approvisionnements		13 483 959	18 688 458
Variations de stocks		940 106	538 599
Autres achats et charges externes		4 717 948	5 840 073
Impôts, taxes et versements assimilés		800 140	881 055
Salaires et traitements	(note n° 17)	9 451 930	9 967 940
Charges sociales		4 378 185	4 513 681
Dotations aux amortissements et aux provisions :			
Sur immobilisations : amortissements		345 984	350 163
Sur actif circulant : provisions		56 351	133 561
Pour risques et charges : provisions	(note n° 11)		
Autres charges	(note n° 17)	208 283	191 349
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>34 382 886</b>	<b>41 104 878</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>7 436 026</b>	<b>8 408 751</b>

# COMPTE DE RÉSULTAT

## AU 30 SEPTEMBRE 2017 (suite)

(en euros)

	Référence à l'annexe	30/09/17	30/09/16
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			
Participations		0	0
Autres intérêts et produits assimilés		1 139 581	966 130
Reprise sur provision et transfert de charges		0	2 621
Différence positive de change		78 339	8 964
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières		1 190	5 035
<b>TOTAL</b>		<b>1 219 110</b>	<b>982 751</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>			
Dotations aux amortissements et provisions		0	0
Intérêts et autres charges assimilées		21 364	22 403
Différence négative de change		63 579	18 284
Charges nettes sur cessions de VMP		90	4
<b>TOTAL</b>		<b>85 033</b>	<b>40 691</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>		<b>1 134 077</b>	<b>942 059</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>8 570 103</b>	<b>9 350 810</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b> (note n° 21)			
Sur opérations de gestion		126 890	856
Sur opérations en capital		42 701	51 809
Reprise sur provisions et transferts de charges		484 196	482 028
<b>TOTAL</b>		<b>653 787</b>	<b>534 694</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b> (note n° 21)			
Sur opérations de gestion		6 577	21 008
Sur opérations en capital		27 421	15 073
Dotations aux amortissements et provisions		0	0
<b>TOTAL</b>		<b>33 998</b>	<b>36 080</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	(note n° 21)	<b>619 789</b>	<b>498 614</b>
<b>PARTICIPATION DES SALARIÉS</b>		<b>359 696</b>	<b>431 200</b>
<b>IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES</b>	(note n° 18)	<b>2 630 527</b>	<b>2 528 707</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>6 199 669</b>	<b>6 889 516</b>
Résultat net par action (en €)		5,19	5,76
Résultat net dilué par action (en €)		5,19	5,76

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

## TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

	30/09/17	30/09/16
<b>OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b>		
Résultat net	6 200	6 890
Annulation des amortissements et provisions	-138	-134
Plus ou moins value sur cession d'immobilisations		-96
<b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>6 061</b>	<b>6 729</b>
Variation des créances	-794	-4 148
Variation des stocks	689	1 874
Variation des dettes	2 476	- 1 875
<b>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>2 371</b>	<b>-4 149</b>
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'EXPLOITATION</b>	<b>8 433</b>	<b>2 580</b>
<b>OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-179	-339
Produit de cession des immobilisations corporelles et incorporelles	21	33
<b>INVESTISSEMENT NET D'EXPLOITATION</b>	<b>-158</b>	<b>-306</b>
Investissements financiers nets	-8	14
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-166</b>	<b>-292</b>
<b>OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>		
Augmentation des capitaux propres en numéraire	0	0
Dividendes payés	-2 509	-2 508
Émission d'emprunts et dettes financières	0	0
Remboursement d'emprunts et dettes financières	0	0
Variations des comptes courants groupe et associé		-32
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE DE FINANCEMENT</b>	<b>-2 509</b>	<b>-2 540</b>
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE TOTALE</b>	<b>5 758</b>	<b>-252</b>
Trésorerie à l'ouverture	68 275	68 528
<b>TRÉSORERIE À LA CLÔTURE</b>	<b>74 033</b>	<b>68 277</b>

## ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2016/2017

### Note n° 1 : faits caractéristiques de l'exercice

La part du chiffre d'affaires Export est en légère diminution par rapport à l'exercice précédent et représente désormais 40 % du chiffre d'affaires annuel (16 297 K€) contre 34 % (17 103 K€) au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2016.

### Note n° 2 : règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du règlement CRC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général (qui abroge le règlement CRC n°99-03 dit « PCG99 » ainsi que ses règlements modificatifs). Ce règlement a été homologué le 8 septembre 2014 et publié au Journal Officiel du 15 octobre 2014.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels amortis selon la méthode linéaire sur 12 mois.

Les dépenses de recherche et développement ne sont pas immobilisées et figurent dans les charges d'exploitation.

#### b) Immobilisations corporelles

Elles sont valorisées à leur coût historique d'acquisition.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction des durées probables d'utilisations suivantes :

- |                                   |            |
|-----------------------------------|------------|
| • matériels et outillages         | 3 à 10 ans |
| • agencements des constructions   | 5 à 15 ans |
| • matériels de transport          | 5 à 15 ans |
| • mobilier et matériels de bureau | 1 à 10 ans |

#### c) Immobilisations financières

Les valeurs brutes correspondent à la valeur d'entrée dans le patrimoine social. Elles sont éventuellement corrigées d'une provision pour dépréciation destinée à les ramener à leur valeur d'usage.

Les actions propres détenues en vue de la régularisation des cours dans le cadre du contrat

de liquidité ainsi que celles détenues en vue de la réduction de capital sont classées dans les immobilisations financières.

La valeur d'inventaire de ces titres est déterminée en fonction de leur cours moyen observé au cours du mois précédent la clôture de l'exercice.

#### **d) Créances et dettes**

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

#### **e) Stocks et en-cours**

Les matières premières et les approvisionnements sont valorisés au coût moyen unitaire pondéré (CMUP) depuis deux exercices.

Les travaux en cours sont comptabilisés pour leur coût de production évalué au plus bas du coût de revient ou de la valeur réalisable. Il comprend le coût des matières premières et de la main d'œuvre ainsi que les frais généraux rattachés à la production à l'exclusion des frais financiers.

#### **f) Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement sont représentées par des SICAV de trésorerie ou des titres de sociétés cotées. Les parts de SICAV sont évaluées au prix d'achat suivant la méthode FIFO (premier entré/premier sorti). Les pertes latentes, calculées par comparaison entre la valeur comptable et la valeur probable de négociation font l'objet d'une provision pour dépréciation le cas échéant.

La valeur d'inventaire des titres de sociétés cotées est déterminée en fonction de leur cours moyen observé au cours du mois précédent la clôture de l'exercice.

#### **g) Opérations en devises**

Les dettes et créances libellées en devises figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risque.

Les créances en devises faisant l'objet d'une couverture à terme figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de couverture.

#### **h) Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires est constitué des montants facturables aux clients en fonction des dispositions contractuelles (cahier des charges).

Les produits constatés d'avance correspondent aux produits facturés selon ces dispositions contractuelles pour leur quote-part supérieure au degré de réalisation effectif des travaux.

#### **i) Prise en compte du revenu**

Du fait des spécificités techniques des contrats, la marge est prise en compte lors de l'achèvement des installations.

## j) Engagements de retraite

Les engagements de retraite sont comptabilisés sur la base des indemnités de départ en retraite prévues par la convention collective, charges sociales incluses.

La provision correspond aux indemnités actualisées qui seraient allouées au personnel à l'âge de 65 ans compte tenu du taux de rotation et de l'espérance de vie évaluée pour chaque salarié.

Les engagements ont été calculés avec la table INSEE F 2010-2012.

### Compléments d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat.

(Données en euros)

#### Note n° 3 : immobilisations incorporelles

	Montant au 30/09/16	Augmentations	Diminutions	Montant au 30/09/17
Valeur brute	714 895	27 855	68 413	674 338
Amortissements	709 564	15 515	68 413	656 666
Valeur nette	5 331			17 672

Ce poste est constitué des logiciels acquis par l'entreprise.

#### Note n° 4 : immobilisations corporelles

	Valeur brute en début d'exercice	Acquisitions	Sorties	Virement de poste à poste	Valeur brute en fin d'exercice
Installations techniques, matériels et outillages	1 642 150		22 940		1 619 210
Agencements divers	1 779 064	16 095	12 253		1 782 906
Matériels de transport	1 729 798	53 406	54 911		1 728 293
Autres immobilisations corporelles	856 258	82 374	55 597		883 035
<b>TOTAL</b>	<b>6 007 270</b>	<b>151 875</b>	<b>145 701</b>		<b>6 013 444</b>

	Amortissement en début d'exercice	Dotations	Diminutions	Amortissement en fin d'exercice
Installations techniques matériels et outillages	1 451 113	40 686	22 940	1 468 860
Agencements divers	1 358 197	73 843	12 253	1 419 787
Matériels de transport	1 153 484	155 496	37 349	1 271 631
Autres immobilisations corporelles	782 340	60 443	55 597	787 185
<b>TOTAL</b>	<b>4 745 134</b>	<b>330 468</b>	<b>128 139</b>	<b>4 947 463</b>

### Note n° 5 : immobilisations financières

Ce poste se décompose ainsi :

	Valeur brute au 30/09/16	Acquisitions	Cessions	Valeur brute au 30/09/17
Participations	0	0	0	0
Actions propres (1) (2)	101 161	800	9 028	92 933
Autres immobilisations financières : Dépôts et cautionnements	40 032			40 032

(1) Détail des variations sur les titres GEA auto-détenus en vue de réduction de capital.

Nombre de titres au 30/09/2016	Acquisitions	Cessions	Nombre de titres au 30/09/2017
0	0	0	0

(2) Détail des variations sur les titres GEA auto-détenus dans le cadre du contrat de liquidité.

Nombre de titres au 30/09/2016	Acquisitions	Cessions	Nombre de titres au 30/09/2017
1 252	4 809	5 032	1 029

Leur valeur de réalisation au 30 septembre 2017 est de 92 139 € pour une valeur comptable de 92 933 €, générant ainsi une moins-value latente de 795 €.

(Autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 31 mars 2017)

Au 30 septembre 2016, cette valeur de réalisation s'élevait à 106 503 € pour une valeur comptable de 101 161 € générant une plus-value latente de 5 342 €.

### Note n° 6 : entreprises liées

Aucune donnée significative ne concerne les entreprises liées.

### Note n° 7 : stock et en-cours

Ce poste a évolué comme suit :

	2016/2017	2015/2016
Consommables et pièces détachées	2 727 260	3 667 366
Provision pour dépréciation matières premières	56 351	83 399
Travaux en cours	4 686 822	4 463 112
Provision pour dépréciation travaux en cours	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>7 357 731</b>	<b>8 047 079</b>



## Note n° 8 : créances

### Créances clients et comptes rattachés

Ce poste comprend les factures à établir pour un montant de 4 468 547 euros.

La ventilation de ce poste est la suivante :

Données en euros	30/09/2017	30/09/2016
Factures à établir France (TTC)	44 471	63 750
Factures à établir Export	4 466 856	3 373 997
<b>TOTAL</b>	<b>4 468 547</b>	<b>3 691 108</b>

Le chiffre d'affaires export est facturé lorsque les travaux réalisés sont acceptés et après que le client ait donné son accord pour le paiement.

### Variation des provisions sur créances clients

Provisions au 30/09/16	Dotations	Reprises	Provisions au 30/09/17
577 781	-	164 306	413 475

### Autres créances

Elles se décomposent comme suit :	Fournisseurs	169 183
	Personnel et charges sociales	4 888
	État	1 023 910
	Autres	88 773
		<hr/>
		1 286 754

### Variation des provisions sur autres créances

Provisions au 30/09/16	Dotations	Reprises	Provisions au 30/09/17
18 516	-	-	18 516

### État des échéances des créances

	Montant brut	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Actif immobilisé	40 032			40 032
Clients et rattachés	18 611 264	18 611 264		
Fournisseurs débiteurs	169 183	169 183		
Personnel et comptes rattachés	4 888	4 888		
État et autres collectivités	1 023 910	1 023 910		
Débiteurs divers	88 772	88 772		
Charges constatées d'avance	1 112 372	1 112 372		
<b>TOTAL</b>	<b>21 050 421</b>	<b>21 050 421</b>		<b>40 032</b>

**Note n° 9 : disponibilités et valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement sont constituées de SICAV monétaires. Il n'y a pas de titre de sociétés cotées.

Le poste des disponibilités comprend des comptes à terme pour 45 000 000 euros et des comptes en devises pour 155 908 euros

**Note n° 10 : capital social**

Le capital social est de 2 400 000 euros.

	Nombre d'actions	Nominal
Actions composant le capital au début de l'exercice	1 195 528	2,0075 euros
Actions composant le capital en fin d'exercice	1 195 528	2,0075 euros

Les actions nominatives détenues depuis plus de quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

**Variation des capitaux propres**

	30/09/16	Affectation de résultat N-1	Distribution de dividendes	Résultat de l'exercice	30/09/17
Capital	2 400 000				2 400 000
Primes d'émission	2 927 021				2 927 021
Réserve légale	240 000				240 000
Autres réserves	60 086 155	4 382 116			64 468 271
Report à nouveau	3 209	-3 209	2 033		2 033
Résultat	6 889 516	-4 378 907	2 510 609	6 199 670	6 199 670
<b>TOTAL</b>	<b>72 545 901</b>	<b>0</b>	<b>-2 507 400</b>	<b>6 199 670</b>	<b>76 236 995</b>

**Note n° 11 : provisions pour risques et charges**

Les provisions pour risques charges s'élèvent à 1 085 331 € et se décomposent ainsi :

	30/09/16	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	30/09/17
Provision pour garantie clients (1)	539 360			167 000	372 360
Provision pour indemnités de départ à la retraite (2)	671 284			235 000	436 284
Autres provisions pour risques (3)	525 883			249 196	276 687
<b>TOTAL</b>	<b>1 736 527</b>				<b>1 085 331</b>

(1) La provision pour garantie clients correspond à la couverture de la garantie contractuelle sur les chantiers France, Union européenne et Export. Elle repose sur une estimation raisonnable des travaux à réaliser pour la période 2016/2017.

(2) Le montant global du passif social relatif aux indemnités de départ à la retraite (charges sociales incluses) au 30 septembre 2017 s'élève à 1 881 425 €. Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- Taux de revalorisation des salaires : 1,00 %
- Taux d'actualisation : 1,50 %
- Taux de charges sociales : 45,00 %
- Taux de rotation du personnel :
  - . âge compris entre 20 et 29 ans : 5,00 %
  - . âge compris entre 30 et 39 ans : 5,00 %
  - . âge compris entre 40 et 49 ans : 2,00 %
  - . âge compris entre 50 et 60 ans : 1,00 %
  - . âge compris entre 60 et 65 ans : 0,00 %

La société GEA a réalisé un versement d'un montant de 1 434 184 € auprès d'un organisme externe pour la gestion de ses indemnités de départ à la retraite le 30 septembre 2013. Au 30 septembre 2017, la valorisation de l'actif cantonné s'élève à 1 445 100 € après actualisation.

(3) Dont :

- Charge relative à l'avis de mise en recouvrement suite à un contrôle fiscal intervenu au cours de l'exercice précédent concernant l'établissement stable de Cote d'Ivoire (276 687 €).

### Note n° 12 : état des échéances des dettes

	Montant brut	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements :				
- à plus de 1 an à l'origine				
- à moins de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses	8 068	8 068		
Avances et acomptes reçus <sup>(1)</sup>	3 248 519	3 248 519		
Fournisseurs	8 495 923	8 495 923		
Dettes fiscales et sociales	4 117 309	4 117 309		
Autres dettes	208 038	208 038		
Groupe et associés	1 691	1 691		
Produits constatés d'avance <sup>(2)</sup>	9 792 217	9 792 217		
<b>TOTAL</b>	<b>25 871 764</b>	<b>25 871 764</b>		

(1) Paiements perçus sur factures pro-forma concernant des contrats export en cours d'exécution.

(2) Facturation d'avance sur travaux en cours.

### Note n° 13 : charges à payer

Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit	8 068
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 020 755
Dettes fiscales et sociales	4 117 309
Autres dettes	209 728
	-----
	8 355 860

## Note n° 14 : engagements hors bilan

### Engagements financiers

- Engagements donnés

	30/09/17	30/09/16
Cautions bancaires pour bonne fin de chantiers ou retenues de garantie	6 955 K€	6 096 K€

## Note n° 15 : chiffre d'affaires

Il se décompose ainsi :

### a. Répartition par zone géographique :

	France	Export	Total
Ventes de produits fabriqués	23 130 973	13 863 007	36 993 980
Prestations de services et divers	1 413 903	2 433 972	3 847 875
	-----	-----	-----
	24 544 876	(1) 16 296 979	40 841 855

(1) Répartition du chiffre d'affaires Export par zone géographique (données en K€) :

Union européenne	EUROPE (hors UE)	ASIE	AMÉRIQUE	AFRIQUE	Total
(2) 5 900 K€	3 664 K€	1 029 K€	1 354 K€	(3) 4 350 K€	16 297 K€

(2) Ce montant comprend le chiffre d'affaires réalisé en Croatie et en Grèce par l'intermédiaire des établissements stables.

(3) Ce montant comprend le chiffre d'affaires réalisé en Côte d'Ivoire par l'intermédiaire de l'établissement stable.

### b. Répartition par activité

Péage et parking	Maintenance	Divers (Prest. services)	Total
36 994 K€	3 770 K€	78 K€	40 842 K€

## Note n° 16 : charges de personnel

Rémunérations allouées aux organes de Direction et de Surveillance comptabilisées sur l'exercice :

(1) Rémunération des membres du directoire

- Fonctions opérationnelles : 332 896 euros bruts,
- Fonctions de mandataire social : 80 000 euros bruts.

(2) Rémunération des membres du Conseil de surveillance

- Jetons de présence : 40 000 euros bruts (comptabilisation au poste autres charges),
- Rétribution du Président du Conseil de surveillance en contrepartie de ses fonctions : 100 000 euros bruts (comptabilisation au poste autres charges).

(3) Prestation de services facturée par la société SZ CONSULTING (Président : Monsieur Serge Zaslavaglou) au titre de missions spéciales dans l'intérêt des affaires sociales : 90 000 euros bruts (comptabilisation au poste autres achats et charges externes).

Il n'existe pas d'avantages spécifiques en matière de rémunérations différées.

• Ventilation de l'effectif moyen	2015/2016	2016/2017
- Ingénieurs et cadres :	94	91
- Employés :	115	105
	---	---
Total	209	196

### **Crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE)**

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) comptabilisé sur l'exercice pour un montant de 225 339 € (dont un produit au titre des créances à recevoir sur l'État déterminé pour les rémunérations éligibles courues jusqu'à la date de clôture d'un montant de 168 575 €) est porté au crédit du compte 649 – charges de personnel CICE.

Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation. Il sera affecté au renforcement des fonds propres de l'entreprise afin de financer, notamment, les efforts de prospection de nouveaux marchés à l'exportation.

Le montant de la créance du CICE déterminé au titre de l'année civile 2016 est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice en-cours alors que le CICE théorique évalué à la clôture de l'exercice sera imputable sur l'impôt sur les sociétés de l'exercice suivant.

### **Note n° 17 : ventilation de l'impôt société**

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	8 570 104	- 2 856 701
Participation	- 359 696	-
Résultat exceptionnel	619 789	-206 596
Résultat comptable	8 830 197	- 2 650 105

### **Note n° 18 : résultat hors évaluations fiscales dérogatoires**

• Résultat de l'exercice	6 199 670
• Impôt sur les bénéficiaires	2 630 527
• Résultat avant impôt	8 830 197
• Variation des provisions réglementées et amortissements dérogatoires	/
• Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires avant impôt	8 830 197

**Note n° 19 : accroissement ou allègement de la charge fiscale future**

	<i>Base</i>	<i>Impôt 33,1/3 %</i>
Accroissements d'impôts :	-	-
Allègements d'impôts :		
Congés payés	1 158 936	386 312
Autres charges	106 523	35 508
Participation	359 696	119 899
	-----	-----
	1 625 155	541 719

**Note n° 20 : résultat exceptionnel**

Produits de cessions d'éléments d'actif	20 675 euros
Autres produits exceptionnels	148 916 euros
Reprises de provisions (cf. note n°11)	484 196 euros
Charges exceptionnelles diverses	- 15 636 euros
Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés	- 18 362 euros
Provisions pour risques exceptionnels (cf. note n°11)	0 euro
	-----
	619 789 euros

**Note n° 21 : tableau des filiales et participations – Valeurs mobilières**

Société filiales	Capital	% détenu	Val. brute titre détenus	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Dividendes versés en €
	Autres capitaux propres en devises locales		Val. nette titres détenus en €	Cautions en €	Résultat en €	
Total sociétés filiales =			0			
Autres participations =			0			
Autres titres immobilisés (actions propres GEA)			92 933			
Total valeurs mobilières = valeur brute			92 933			
Total valeurs mobilières = valeur nette			92 933			

Compte tenu de l'absence de participation financière, il n'est pas réalisé de comptes consolidés.

**Note n° 22 : événements post-clôture**

Néant

### **Note n° 23 : tableaux des flux de trésorerie**

La trésorerie est définie par la société comme la somme :

- des valeurs à l'encaissement,
- des dépôts à vue dans les banques,
- des comptes de caisses,
- des valeurs mobilières de placement à court terme, nettes de provisions pour dépréciation le cas échéant.

Les valeurs mobilières de placement à court terme sont des titres financiers (essentiellement des obligations) correspondant aux excédents de trésorerie placés.

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon la méthode indirecte suivant laquelle le résultat net est ajusté des effets des transactions sans effets de trésorerie, de tout décalage ou régularisation d'entrées ou de sorties de trésorerie passées ou futures liées à l'exploitation et des éléments de produits ou de charges liés aux flux de trésorerie concernant les investissements ou le financement.

## **GOVERNEMENT D'ENTREPRISE**

### **Rapport du Président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne mises en place par la société**

Mesdames, Messieurs,

En complément du Rapport du directoire, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance au cours de l'exercice, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société, en application des dispositions de l'article L.225-68 (version en vigueur jusqu'au 13 juillet 2017) du Code de commerce.

Pour la rédaction du présent rapport nous nous sommes référés au code AFEP-MEDEF (lien [https://www.afep.com/wpcontent/uploads/2016/11/Code\\_de\\_gouvernement\\_d\\_entreprise\\_des\\_societes\\_cotees\\_novembre\\_2016.pdf](https://www.afep.com/wpcontent/uploads/2016/11/Code_de_gouvernement_d_entreprise_des_societes_cotees_novembre_2016.pdf)) et nous nous sommes appuyés sur le Guide de référence de l'AMF relatif au contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites (VaMPs) disponible sur le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

### **I- CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

#### **- Composition du Conseil et application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein**

Les membres du Conseil de surveillance nommés par l'assemblée générale du 27 mars 2013 sont les suivants :

- Monsieur Serge ZASLAVOGLU
- Monsieur Louis-Michel ANGUE
- Monsieur Henri CYNA
- Monsieur Pierre GUILLERAND
- Monsieur Roland ROC
- Madame Jeannine ZASLAVOGLU

Messieurs Cyna et Roc ont démissionné à l'issue de l'assemblée générale du 31 mars 2017. Cette même assemblée a nommé Madame Marie-Paule Roc en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Suite à ces démissions et à cette nomination, la composition du Conseil respecte le principe de mixité du Conseil prévu par les dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

Tous les membres du Conseil sont de nationalité française.



### **- Organisation et fonctionnement du Conseil de surveillance**

La durée du mandat est de 6 ans. Quatre des membres actuels du Conseil ont déjà effectué plus de deux mandats et disposent ainsi de la nécessaire très bonne connaissance de la société et de son environnement tant technique qu'économique.

Estimant que la bonne marche de l'entreprise nécessite une stabilité de ses organes de contrôle dans le temps et le maintien des connaissances de la société par ses membres, le Conseil a décidé lors de sa réunion du 23 janvier 2013 de déroger aux dispositions de l'article 14 du code Afep-Medef (version en vigueur en 2013) et de ne pas modifier la durée du mandat de ses membres, qui reste ainsi maintenue à 6 ans, ni d'organiser un échelonnement des mandats.

Par ailleurs, lors de cette réunion le Conseil a également décidé de déroger aux dispositions des articles 9.2 et 9.4 du code Afep-Medef (version en vigueur en 2013) concernant la proportion de membres indépendants au sein du Conseil.

L'application de ces dispositions aboutirait en effet à priver la société de l'expérience de quatre cinquième de ses membres actuels ou bien à accroître de façon excessive et inadaptée le nombre des membres du Conseil au regard de la taille de l'entreprise et de son niveau d'activité.

Le nombre de membres dépassant l'âge de 80 ans ne peut excéder le tiers du total des membres du Conseil. Aucun membre du Conseil ne dépasse actuellement l'âge de 80 ans.

Chaque membre doit posséder au moins une action GEA, ce qui est le cas.

Le conseil a décidé de déroger en partie au second alinéa de l'article 20 du code Afep-Medef (version 2013) et de ne pas contraindre ses membres à posséder un nombre significatif d'actions de la société, ni à utiliser leurs jetons de présence pour ce faire. Au-delà du respect de la liberté de chacun de ses membres, le conseil a estimé que la possession de titres n'était pas de nature à exercer une influence sur leur implication personnelle compte tenu de leur expérience professionnelle ou personnelle.

Le nombre des membres du Conseil liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres en fonction. Aucun membre du Conseil n'est lié par un contrat de travail à la société.

Le Conseil de surveillance réuni le 27 mars 2013 a nommé Monsieur Serge ZASLAVOGLOU président du Conseil de surveillance, et Madame Jeannine ZASLAVOGLOU vice-présidente du Conseil de surveillance.

Au cours de l'exercice 2016/2017 le Conseil de surveillance s'est réuni cinq fois :

- Le 30 novembre 2016 il a procédé à l'examen du rapport d'activité du directoire du quatrième trimestre de l'exercice 2015/2016, fait le point sur le mandat du vérificateur indépendant conformément à l'article L.925-102-1 du Code de commerce en application de la loi RSE.
- Le 26 janvier 2017 il s'est réuni en formation de comité d'audit et en a assumé les missions. Il a par ailleurs notamment examiné les comptes de l'exercice précédent ainsi que le rapport de gestion du directoire, les conventions visées à l'article L.925-86 du Code de commerce et le rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et le contrôle interne. Le Conseil a pu examiner les différents risques auxquels pouvait être confrontée la société et entendre et apprécier les moyens mis en œuvre par le directoire pour s'en prémunir. Il a mis au point son rapport sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice 2015/2016.

Le Conseil a par ailleurs évoqué les dispositions de l'article L.226-9-1 du Code de commerce relatif à la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale. Il a également, après examen, validé le calcul et le montant de la rémunération allouée à chacun des membres du directoire.

Le conseil a confirmé le nombre minimum d'actions devant être détenues par les membres du directoire.

Il a examiné l'activité du premier trimestre de l'exercice en cours sur la base du rapport du directoire.

Il a également pris acte de la démission de Monsieur Cyna et de Monsieur Roc devant intervenir à l'issue de l'assemblée générale et de la candidature de Madame Roc.

- Le 31 mars 2017 il a décidé de la répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil, autorisé une convention visée à l'article L.225-86 du Code de commerce et fait un point et validé les rémunérations des membres du directoire.
- Le 26 juin 2017 il a notamment examiné le rapport d'activité du directoire du deuxième trimestre, les documents prévisionnels établis par le directoire, le rapport financier semestriel du directoire, autorisé la conclusion du renouvellement d'un bail
- Le 25 août 2017 il a examiné le rapport d'activité du directoire du troisième trimestre.

Le taux de présence des membres du Conseil de surveillance lors de ces réunions a été en moyenne de 92,66 %.

#### **- évaluation des travaux du Conseil de surveillance**

Au cours de l'exercice, les membres du Conseil de surveillance ont examiné leurs pratiques en matière de gouvernement d'entreprise et plus particulièrement leur mode de fonctionnement pour la préparation et l'organisation de leurs travaux, et ont apprécié l'adéquation de leur organisation à leur mission.

Ils ont cherché à appliquer les recommandations tant de la loi sur les nouvelles régulations économiques que des rapports VIENOT et BOUTON qui leur apparaissaient compatibles avec la taille et le volume des activités de la société.

Votre Conseil de surveillance a estimé qu'il n'était pas nécessaire de mettre en place des règles fixes et formalisées d'évaluation compte tenu des rapports existants entre les membres du Conseil, de leur expérience et de leur connaissance de l'entreprise et de son environnement ; il a débattu néanmoins régulièrement, de façon informelle, sur la qualité de ses travaux et les moyens de les améliorer.

Le Conseil n'a pas jugé nécessaire de mettre en place de comités spécialisés, les travaux en son sein pouvant être effectués de façon collégiale sans aucune difficulté compte tenu de la taille, du niveau d'activité et de l'organisation de l'entreprise.

#### **- Limitations apportées par le Conseil de surveillance aux pouvoirs du directoire**

Les membres du directoire sont nommés pour une durée de quatre ans et sont rééligibles. Ils sont révoqués, le cas échéant, par le Conseil de surveillance.

Les mandats de Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLU, président du directoire, et de Monsieur Grigori ZASLAVOGLU, directeur général, ont été renouvelés le 31 mars 2015 par le Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance a décidé de maintenir les contrats de travail des membres du directoire lors du renouvellement de leurs mandats. Le Conseil a en effet estimé qu'il était de l'intérêt de la

société, tant au plan opérationnel que sur un plan financier, de ne pas se priver des compétences exercées par les membres du directoire au titre de leurs contrats de travail.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du directoire est de 75 ans. Aucun des membres actuels n'a atteint ou dépassé cette limite d'âge.

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Le directoire n'a pas qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.

### - Synthèse des dérogations au code Afep-Medef

Article du code AFEP-MEDEF	Date du conseil de surveillance	Justification de la dérogation
Article 9.2 du code version 2013 (article 8.3 du code révisé en novembre 2016) et article 9.4 du code version 2013 (article 8.5.6 du code révisé en novembre 2016)	23/01/2013	Le conseil a décidé de déroger à ces articles concernant la proportion des membres indépendants en son sein et la durée totale maximum de 12 ans des mandats cumulés. L'application de ces dispositions aboutirait à priver la société de l'expérience de quatre cinquième de ses membres actuels ou bien à accroître de façon excessive et inadaptée le nombre des membres du conseil au regard de la taille de l'entreprise et de son niveau d'activité.
Article 10.3 du code version 2013 (article 9.3 du code révisé en novembre 2016)	23/01/2013	Il a été décidé de déroger au second alinéa de cet article et de ne pas mettre en place d'évaluation formalisée des capacités du conseil tous les trois ans compte tenu des rapports existants entre ses membres, de l'expérience et de la connaissance de l'entreprise et de son environnement par ceux-ci.
Article 14 du code version 2013 (article 13 du code révisé en novembre 2016)	23/01/2013	Le conseil a décidé de déroger aux dispositions de cet article et de ne pas modifier dans les statuts de l'entreprise la durée du mandat des membres du conseil, qui a ainsi été maintenue à six ans, ni d'organiser un échelonnement des mandats. Le conseil a en effet estimé que la bonne marche de la société nécessite une stabilité de ses organes de contrôle dans le temps et le maintien des connaissances de l'entreprise par les membres du conseil.
Articles 15, 16, 17 et 18 du code version 2013 (articles 14, 15, 16 et 17 du code révisé en novembre 2016)	23/01/2013	Il a été décidé de déroger à ces articles relatifs à la constitution de comités spécialisés, le conseil estimant que les missions de ces comités pouvaient être assumées par le conseil de surveillance de façon collégiale compte tenu de la taille, du niveau d'activité et de l'organisation de la société.

Article 20 du code version 2013 (article 19 du code révisé en novembre 2016)	23/01/2014	Le conseil a décidé de déroger en partie au second alinéa de cet article et de ne pas contraindre ses membres à posséder un nombre significatif d'actions de la société, ni à utiliser leurs jetons de présence pour ce faire. Au-delà du respect de la liberté de chacun de ses membres, le conseil a estimé que la possession de titres n'était pas de nature à exercer une influence sur leur implication personnelle compte tenu de leur expérience professionnelle ou personnelle.
Article 22 du code en vigueur en 2011 (article 21 du code révisé en novembre 2016)	25/03/2011	Le conseil a décidé de déroger aux dispositions de cet article et de maintenir les contrats de travail du président du directoire et du directeur général. Le conseil a estimé effet souhaitable, dans l'intérêt de la société, de ne pas se priver des compétences exercées par les membres du directoire au titre de leur contrat de travail. Par ailleurs l'embauche éventuelle de nouveaux salariés pour exercer ces fonctions aurait entraîné des surcoûts importants pour l'entreprise. Enfin, le maintien de leurs contrats de travail respectifs était une condition essentielle d'acceptation de leur nomination au directoire par les personnes concernées.

## II- PROCÉDURE DE CONTRÔLE INTERNE

### - Objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes de l'entreprise.
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité la situation de la société.
- de prévenir les risques d'erreur et de fraude à l'intérieur de la société.
- d'assurer la sauvegarde et la protection des actifs.

Le contrôle interne, comme tout système de contrôle, ne peut fournir une garantie absolue que si les risques sont totalement éliminés et ne peut fournir qu'une assurance raisonnable quand à la réalisation des objectifs.

Les principaux risques (y compris les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique) auxquels est exposée la société sont décrits dans le titre IV du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 30/09/17 publié dans le cadre du rapport financier annuel le 31 janvier 2018 et disponible sur le site Internet de la société. La gestion de ces risques est décrite également au titre IV du rapport de gestion.

Les informations relatives à la structure du capital sont mentionnées au titre VI du rapport de gestion.

## **- Description synthétique de l'organisation générale des procédures de contrôle interne**

En matière de contrôle interne proprement dit, votre société s'est attachée à mettre en place les moyens lui paraissant le mieux adaptés à son statut de société dont les actions sont inscrites sur un marché réglementé, et à son activité française et internationale.

La marche des affaires courantes est supervisée par les membres du directoire avec les membres concernés de l'équipe de direction composée de 5 directeurs et d'un secrétaire général : M. Tanoukhi, en charge de la direction des projets ; M. Alexis Zaslavoglou, responsable du développement des produits nouveaux ; M. Mannechez qui dirige les applications logicielles ; M. Ott, en charge de la stratégie du marketing et des ventes ; M. Thoreau qui assure la direction commerciale ; et enfin M. Grigori Zaslavoglou, secrétaire général.

Le directoire supervise avec son équipe de direction les opérations de prévention et de suivi des risques de toute nature de la société, liés ou non à l'activité, les risques à caractère plus financier l'étant par M. Grigori Zaslavoglou, secrétaire général.

Les offres commerciales significatives sont validées par au moins un membre du directoire préalablement à leur envoi aux clients. De même, tous les contrats sont signés par un membre du directoire, ou bien avec leur accord écrit préalable.

Les fonctions comptables et financières ainsi que le contrôle de gestion ont été assurés au cours de l'exercice, sous l'autorité du directoire, par le secrétaire général, assisté d'un service comptable et de trésorerie composé de 8 personnes. Sous l'autorité du secrétaire général, le chef comptable, agissant conformément aux procédures comptables de la société, s'assure de l'enregistrement correct et exhaustif des factures clients et fournisseurs. Les ressources affectées à la fonction comptable sont examinées chaque année et sont apparues pour le moment adaptées à la taille et à l'activité de la société.

Les achats sont réalisés sur affaire. Les stocks et les travaux en cours font l'objet d'un inventaire physique annuel complet et d'une revue semestrielle.

Les paiements des fournisseurs sont subordonnés à une validation par le service achat et/ou des responsables de projets concernés. Un contrôle final avant paiement est effectué par un des membres du directoire.

La politique de couverture des risques financiers de toute nature ainsi que les engagements par signature ont été suivis, sous la supervision du directoire, par le secrétaire général. Les placements financiers ont été réalisés sur la base des instructions du secrétaire général, qui a assumé par ailleurs l'ensemble des relations de la société avec les banques.

Dans le cadre des choix faits par la société de recourir le moins possible à l'endettement bancaire et compte tenu de l'importance et de la permanence de sa trésorerie, le contrôle interne des financements et de la trésorerie a été assuré par le secrétaire général. Celui-ci a supervisé également les rapprochements périodiques effectués entre trésorerie et comptabilité et veillé à la correction des éventuelles anomalies. Lors de chaque arrêté comptable le Conseil a été informé de la situation de la trésorerie de la société.

Le secrétaire général a supervisé également la production des états financiers et leur finalisation en liaison avec l'expert comptable après audit par le Commissaire aux comptes.

## **- Fonctions juridiques et fiscales**

Les fonctions juridiques et fiscales sont externalisées pour l'essentiel auprès de cabinets spécialisés.

**- Procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière**

Le système comptable et de gestion repose sur un système d'information interne bénéficiant de l'appui régulier d'un expert comptable, le traitement de la paie étant externalisé auprès de ce dernier.

Le directoire s'assure que les obligations de conservation des informations, données et traitements informatiques concourant à la formation des états comptables et financiers sont respectées.

Un arrêté comptable est effectué deux fois par an.

Des prévisions sont établies annuellement et révisées à l'issue de chaque semestre.

L'organisation en place facilite ainsi le suivi de l'exhaustivité, la correcte évaluation des transactions et l'élaboration des informations comptables et financières selon les principes comptables en vigueur et les règles et méthodes comptables appliquées par la société. Ces principes comptables, validés par le directoire et revus par le Commissaire aux comptes, ont été portés à la connaissance du Conseil. Tout changement de principe comptable fait le cas échéant l'objet d'une consultation du Commissaire aux comptes et d'une information du Conseil.

Les informations comptables et financières sont contrôlées par le Commissaire aux comptes dans le cadre de ses vérifications selon les normes en vigueur.

La formation du résultat, la présentation du bilan, de la situation financière et des annexes sont expliquées au Conseil lors de chaque arrêté de comptes publiés.

Sous l'autorité du secrétaire général, l'information comptable et financière fait l'objet d'une diffusion régulière aux actionnaires et à la communauté financière, selon un échéancier établi avec l'appui d'un conseil juridique extérieur.

La société s'est par ailleurs conformée aux obligations d'information résultant de la transposition dans le Code monétaire et financier de la Directive Transparence. Elle entend poursuivre au mieux de ses possibilités l'application de la réglementation en la matière.

**III- MODALITÉS RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Il n'existe aucune modalité particulière concernant la participation des actionnaires à l'assemblée générale. Les modalités de participation sont celles définies par la loi ainsi que par les dispositions des statuts de la société qui s'y rapportent (article 33).

**IV- PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉS PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE POUR DÉTERMINER LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX**

Lors de sa réunion du 21 décembre 2007 le Conseil de surveillance a confié à un de ses membres, M. Cyna, la mission d'étudier et de proposer la rémunération des mandataires sociaux de la société en s'appuyant au besoin sur l'avis et l'expertise de cabinets spécialisés dans ce domaine.

M. Cyna pour les besoins de sa mission a ainsi fait appel aux cabinets Boyden et Hewitt qui lui ont remis leurs conclusions.

Sur la base de ces recommandations extérieures indépendantes, M. Cyna a présenté ses propositions au Conseil de surveillance qui les a adoptées lors de sa réunion du 24 janvier 2008.

Les rémunérations des mandataires sociaux de la société ont été les suivantes au cours de l'exercice :

- **Monsieur Serge ZASLAVOGLU** : 208 216,01 euros, soit :

Principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil de surveillance en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice clos le 30 septembre 2017 et constituant la politique de rémunération le concernant : Le président du conseil de surveillance perçoit une rétribution de 100 000 euros par an en tant que président du conseil de surveillance ainsi que des jetons de présence à hauteur de 10 000 euros par an.

Il a droit par ailleurs au remboursement sur justificatifs des frais engagés par lui dans l'intérêt de la société.

Le président, dans la limite maximum de 90 000 euros par an, réalise enfin des missions d'assistance auprès du directoire.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de commerce.

Nature de la rémunération	Exercice 2016/2017		Exercice 2015/2016	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Remboursement de frais	8 216,01 €	8 216,01 €	4 647,49 €	4 647,49 €
Avantage en nature	néant	néant	néant	néant
Rétribution en tant que président du Conseil de surveillance	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Rétribution de missions spécifiques	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>208 216,01 €</b>	<b>208 216,01 €</b>	<b>204 647,49 €</b>	<b>204 647,49 €</b>

- **Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLU** : 288 771,83 euros, soit :

Principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du directoire en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice clos le 30 septembre 2017 et constituant la politique de rémunération le concernant : Cette rémunération comporte une partie fixe annuelle brute incluant salaire, congés payés et prime d'ancienneté au titre du contrat de travail.

S'ajoute à ce premier élément une rémunération variable au titre du contrat de travail selon le niveau d'activité de la société basée sur le niveau du chiffre d'affaires facturé.

Une rémunération variable selon le niveau du résultat d'exploitation est par ailleurs versée au titre du mandat social.

Le président a également droit au remboursement de ses frais professionnels.

Il bénéficie enfin à titre d'avantages en nature d'un droit d'utilisation à titre personnel de l'avion de la société dans la limite de 30 heures par an, et d'un droit d'utilisation à titre personnel des véhicules de la société dans la limite de 5 000 km par an.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de commerce.



Nature de la rémunération	Exercice 2016/2017		Exercice 2015/2016	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Rémunération fixe annuelle brute, congés payés et prime d'ancienneté au titre du contrat de travail	95 472,41 €	95 472,41 €	108 103,97 €	108 103,97 €
Rémunération variable au titre du contrat de travail selon le niveau d'activité de la société	79 242,18 €	79 242,18 €	97 339,81 €	97 339,81 €
Rémunération variable selon le résultat d'exploitation au titre du mandat social (Président du directoire)	40 000,00 €	24 000,00 €	40 000,00 €	24 000,00 €
Remboursement de frais	62 233,24 €	62 233,24 €	24 959,13 €	24 959,13 €
Avantage en nature (utilisation à titre personnel de l'avion de la société)	11 824 €	2 544 €	21 094 €	0
Avantages spécifiques à raison de la cessation ou du changement de fonction (rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite, licenciement sans cause réelle et sérieuse ou perte d'emploi en raison d'une offre publique)	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>288 771,83 €</b>	<b>263 491,83 €</b>	<b>269 537,78 €</b>	<b>232 443,78 €</b>

- Monsieur Henri CYNA : 6 000 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2016/2017		Exercice 2015/2016	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Avantage en nature (utilisation à titre personnel d'un badge de télépéage)	Néant	Néant	17,50 €	17,50 €
Remboursement de frais	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6 017,50 €</b>	<b>6 017,50 €</b>

- Monsieur Louis-Michel ANGUE : 6 000 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2016/2017		Exercice 2015/2016	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>



- **Monsieur Pierre GUILLERAND** : 6 000 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2016/2017		Exercice 2015/2016	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>

- **Monsieur Roland ROC** : 3 000 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2016/2017		Exercice 2015/2016	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	3 000 €	3 000 €	6 000 €	6 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>

- **Madame Jeanine ZASLAVOGLU** : 6 000 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2016/2017		Exercice 2015/2016	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>

- **Madame Marie-Paule Roc** : 3 000 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2016/2017		Exercice 2015/2016	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	3 000 €	3 000 €	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>

- **Monsieur Grigori ZASLAVOGLU** : 169 675,56 euros, soit :

Principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice clos le 30 septembre 2017 et constituant la politique de rémunération le concernant :

Cette rémunération comporte une partie fixe annuelle brute incluant salaire, congés payés et prime d'ancienneté au titre du contrat de travail.

S'ajoute à ce premier élément une rémunération variable au titre du contrat de travail selon le niveau d'activité de la société basée sur le niveau du chiffre d'affaires facturé.

Une rémunération variable selon le niveau du résultat d'exploitation est par ailleurs versée au titre du mandat social.

Le directeur général a également droit au remboursement de ses frais professionnels.

Il bénéficie enfin à titre d'avantage en nature d'un droit d'utilisation à titre personnel de l'avion de la société dans la limite de 30 heures par an.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de commerce.

Nature de la rémunération	Exercice 2016/2017		Exercice 2015/2016	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Rémunération fixe annuelle brute, congés payés et prime d'ancienneté au titre du contrat de travail	82 513,32 €	82 513,32 €	84 366,66 €	84 366,66 €
Rémunération variable au titre du contrat de travail selon le niveau d'activité de la société	19 806,50 €	19 806,50 €	24 334,89 €	24 334,89 €
Rémunération variable selon le résultat d'exploitation au titre du mandat social (directeur général)	40 000,00 €	24 000,00 €	40 000,00 €	24 000,00 €
Remboursement de frais	6 386,74 €	6 386,74 €	42 613,78 €	42 613,78 €
Avantage en nature (utilisation à titre personnel de l'avion de la société)	20 969 €	5 856,50 €	26 394 €	0
Avantages spécifiques à raison de la cessation ou du changement de fonction (rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite, licenciement sans cause réelle et sérieuse ou perte d'emploi en raison d'une offre publique)	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>169 675,56 €</b>	<b>138 563,06 €</b>	<b>217 709,33 €</b>	<b>175 315,33 €</b>

## V- CONDITIONS D'ÉLABORATION DU PRÉSENT RAPPORT ET APPRÉCIATION DES PROCÉDURES

Ce rapport a été préparé avec l'appui du secrétariat général et sur la base des observations formulées par les membres du Conseil de surveillance.

Le présent rapport a été soumis au Conseil de surveillance du 25 janvier 2018 par le président du Conseil de surveillance ; le Conseil, après en avoir débattu, en a approuvé les termes.

Les moyens et procédures mis en œuvre en matière de contrôle interne par la société sont apparus, pour le moment, adaptés.

Fait à Meylan,  
L'an deux mille dix-huit  
Et le trente et un janvier

## **Rapport du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du conseil de surveillance de la société GEA**

Exercice clos le 30 septembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société GEA, et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président du conseil de surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2017.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France.

### **Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

### **Autres informations**

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Lyon, le 14 février 2018

Le commissaire aux comptes

**Grant Thornton**

**Membre français de Grant Thornton International**

Thierry Chautant

Associé

## TABLEAU DES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION AU 30 SEPTEMBRE 2017

(en milliers d'euros)

	30/09/17	% PROD	30/09/16	% PROD
Production vendue et ventes de marchandises	40 842		50 581	
Production stockée	387		-1 329	
Production immobilisé	0		0	
<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	<b>41 229</b>	<b>100,0%</b>	<b>49 252</b>	<b>100,0%</b>
<hr/>				
Achat de matières premières	-13 484		-18 689	
Variation de stocks	-940		-539	
Autres achats et charges externes	-4 719		-5 840	
<b>VALEUR AJOUTÉE</b>	<b>22 087</b>	<b>53,6%</b>	<b>24 185</b>	<b>49,1%</b>
<hr/>				
Subvention d'exploitation	0		0	
Impôts et taxes	-800		-882	
Salaires et traitements	-9 452		-9 968	
Charges sociales	-4 378		-4 514	
<b>EBE (EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION)</b>	<b>7 457</b>	<b>18,1%</b>	<b>8 822</b>	<b>17,9%</b>
Reprise amortissements et provisions	415		198	
Transfert de charges	175		64	
Autres produits	0		0	
Dotations aux amortissements	-346		-350	
Dotation aux provisions d'exploitation	-56		-134	
Autres charges	-208		-191	
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>7 436</b>	<b>18,0%</b>	<b>8 409</b>	<b>17,1%</b>
<hr/>				
Produits financiers	1 219		983	
Charges financières	-85		-41	
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>8 570</b>	<b>20,8%</b>	<b>9 351</b>	<b>19,0%</b>
<hr/>				
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>620</b>		<b>499</b>	
<hr/>				
Participation des salariés	-360		-431	
Impôt sur les sociétés	-2 630		-2 529	
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>6 200</b>	<b>15,0%</b>	<b>6 890</b>	<b>14,0%</b>

# **RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues

## **1 - Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Ces conventions et engagements sont présentés dans le tableau 1 du présent rapport.

Les personnes concernées par ces conventions et engagements sont indiquées dans le tableau 4 du présent rapport.

## **2 - Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale**

a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Ces conventions et engagements sont présentés dans les tableaux 2 et 3 du présent rapport.

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Ces conventions et engagements sont présentés dans le tableau 3 du présent rapport.

Les personnes concernées par les conventions et engagements sont indiquées dans le tableau 4 du présent rapport.

Lyon, le 14 février 2018

Le commissaire aux comptes

**Grant Thornton**

**Membre français de Grant Thornton International**

Thierry Chautant  
Associé

**TABLEAU 1 : CONVENTIONS NOUVELLES**

Sociétés concernées	Nature, objet, modalités des conventions Motifs justifiant de leur intérêt	Produits ou (charges) en €
<u>Conventions autorisées au cours de l'exercice</u>		
Monsieur Serge Zaslavoglou (SZ CONSULTING)	<p>Prestations de Monsieur Serge Zaslavoglou pour des missions requérant ses compétences, confiées à titre d'assistance du directoire. Rémunération moyennant une facturation d'honoraires à hauteur de 3 000 € hors taxes par jour, en fonction du temps planifié pour la réalisation des missions confiées. Montant comptabilisé : (Conseil de surveillance du 31 mars 2017)</p> <p>Motifs justifiant de l'intérêt pour la société : Le conseil de surveillance du 28 janvier 2016 a estimé que cette convention permet à la société de pouvoir continuer à bénéficier de l'assistance et de l'expérience de son président fondateur sur des points spécifiques.</p>	<90 000>
SCI Kaliste	<p>Bail commercial portant sur des locaux situés à Meylan, (section cadastre AZ N° 130) concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- location annuelle fixée à 28 463,60 euros hors taxes plus prise en charge de la taxe foncière sur les propriétés bâties,</li> <li>- dépôt de garantie : il reste fixé à 6 102 euros correspondant initialement à 3 mois de location,</li> <li>- révision du loyer : indexation sur l'indice du coût de la construction,</li> <li>- durée : renouvellement de 12 années pour la période du 01/06/2017 au 31/05/2029 suivant acte du 27 juin 2017.</li> </ul> <p>Montant comptabilisé : (Conseil de surveillance du 26 juin 2017)</p> <p>Motifs justifiant de l'intérêt pour la société : La conclusion de cette convention permet à votre société de sécuriser son implantation pour une durée étendue et de poursuivre son activité sur son site de Meylan sans perturber son cycle de production. Le loyer fixé fait l'objet d'une attestation de valeur locative datée du 26 juin 2017.</p>	<21348>

**TABLEAU 2 : AVANCES ET PRÊTS**

Avances ou prêts		Montant au 30/09/2017 en €	Conditions	Produits ou (charges) en €
Consentis par	Reçus par			
<u>Convention antérieurement approuvée</u>				
Serge Zaslavoglou	GEA	1 690,30	<p>Compte courant rémunéré au taux maximum fiscalement déductible. Montant comptabilisé :</p> <p>La rémunération de ce compte courant est déterminée selon les dispositions fiscales.</p> <p>Intérêt qui s'attache au maintien de la convention : Ce compte courant permet à votre société de gérer plus facilement les frais pris en charge par Serge Zaslavoglou.</p>	<28>



**TABLEAU 3 : CONVENTIONS AUTRES QUE LES AVANCES ET PRÊTS**

Sociétés concernées	Nature, objet, modalités des conventions	Produits ou (charges) en €
<u>Conventions antérieurement approuvées</u>		
SCI Epsilon	<p>Bail commercial portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ N° 129) concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- location annuelle de 41 298 euros hors taxes plus prise en charge de la taxe foncière sur les propriétés bâties.</li> <li>- révision du loyer à compter du 1<sup>er</sup> octobre de chaque année : indexation sur l'indice du coût de la construction.</li> <li>- dépôt de garantie : il est fixé à 7 872 euros correspondant initialement à 3 mois de location.</li> <li>- durée : renouvellement de 9 années à compter du 14/06/2011 suivant acte du 8 août 2012.</li> </ul> <p>Montant comptabilisé : Intérêt qui s'attache au maintien de la convention : La poursuite de cette convention a permis à votre société de maintenir son activité sur son site de Meylan sans perturber son cycle de production.</p>	<44 640>
SCI Kaliste	<p>Bail commercial portant sur des locaux situés à Meylan, (section cadastre AZ N° 130) concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- location annuelle fixée à 20 410 euros hors taxes plus prise en charge de la taxe foncière sur les propriétés bâties,</li> <li>- dépôt de garantie : il est fixé à 6 102 euros correspondant initialement à 3 mois de location,</li> <li>- révision du loyer : indexation sur l'indice du coût de la construction,</li> <li>- durée : renouvellement de 9 années à compter du 01/06/2008 jusqu'au 31/05/2017 suivant acte du 9 juin 2008.</li> </ul> <p>Montant comptabilisé : Intérêt qui s'attache au maintien de la convention : La poursuite de cette convention permet à votre société de maintenir son activité sur son site de Meylan sans perturber son cycle de production.</p>	<7 270>
SCI Kaliste	<p>Bail commercial portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ N° 127) avec les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- location annuelle fixée à 106 030 euros hors taxes plus prise en charge de la taxe foncière sur les propriétés bâties.</li> <li>- dépôt de garantie : il est fixé à 20 821 euros correspondant initialement à 3 mois de location,</li> <li>- révision du loyer : indexation sur l'indice du coût de la construction,</li> <li>- durée du bail : renouvellement de 12 années pour la période du 01/10/2014 au 30/09/2026 suivant acte du 25 février 2015.</li> </ul> <p>Montant comptabilisé : Motifs justifiant de l'intérêt pour la société : La poursuite de cette convention permet à votre société de maintenir son activité sur son site de Meylan sans perturber son cycle de production. Le loyer fixé a fait l'objet d'une attestation de valeur locative datée du 29 janvier 2016.</p>	<107 073>
SCI Santa Cruz	<p>Bail commercial portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ N° 238) avec les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- location annuelle fixée à 45 948,52 euros hors taxes et hors charges, payable par trimestre d'avance.</li> <li>- révision du loyer : indexation sur l'indice INSEE du coût de la construction au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année,</li> <li>- durée du bail : 12 années pour la période du 01/07/2016 au 30/06/2028 suivant acte du 27 juin 2016.</li> </ul> <p>Montant comptabilisé : (Conseil de surveillance du 24 juin 2016) Motifs justifiant de l'intérêt pour la société : La poursuite de cette convention permet à votre société de sécuriser son implantation et de poursuivre son activité sur son site actuel de Meylan sans perturber son cycle de production. Le loyer fixé fait l'objet d'une attestation de valeur locative datée du 9 juin 2016.</p>	<46 949>

SCI de Canastel	<p>Bail commercial portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ N° 128) avec les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- location annuelle fixée à 95 358 euros hors taxes plus prise en charge de la taxe foncière sur les propriétés bâties.</li> <li>- révision du loyer : indexation sur l'indice du coût de la construction,</li> <li>- durée du bail : renouvellement de 12 années pour la période du 01/10/2014 au 30/09/2026, suivant acte du 25 février 2015.</li> </ul> <p>Montant comptabilisé : (Conseil de surveillance du 9 février 2015 et du 28 janvier 2016).</p> <p>Motifs justifiant de l'intérêt pour la société : La poursuite de cette convention permet à votre société de maintenir son activité sur son site de Meylan sans perturber son cycle de production. Le loyer fixé a fait l'objet d'une attestation de valeur locative datée du 29 janvier 2016.</p>	<96 296>
M. Henri Cyna	<p>Mise à disposition par la société d'un badge de télépéage TIS pendant la durée de son mandat.</p> <p>Montant comptabilisé :</p> <p>Intérêt qui s'attache au maintien de la convention : La poursuite de cette convention permet à la société de bénéficier de l'expérience de Monsieur Henri Cyna.</p>	/
M. Serge Alexis Zaslavoglou	<p>Utilisation à titre personnel par Monsieur Serge Alexis Zaslavoglou des véhicules de la société, à titre d'avantage en nature, dans la limite de 5 000 kilomètres.</p> <p>Aucune charge n'a été comptabilisée sur l'exercice.</p>	/

#### TABLEAU 4 : PERSONNES CONCERNÉES PAR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS

	GEA	SCI Kaliste	SCI de Canastel	SCI Epsilon	SCI Santa Cruz
M. Serge Zaslavoglou	Président du conseil de surveillance	Gérant	Gérant	Gérant	Gérant
M. Serge Alexis Zaslavoglou	Président du directoire	Associé		Associé	Associé
M. Grigori Zaslavoglou	Membre du directoire et directeur général	Associé		Associé	Associé
M <sup>me</sup> Jeannine Zaslavoglou	Vice-présidente du conseil de surveillance		Associée		
M. Henri Cyna	Membre du conseil de surveillance				

# TEXTE DES RÉOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 MARS 2018

## PREMIÈRE RÉOLUTION

*(Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017 et quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance).*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du directoire et du commissaire aux comptes ainsi que des observations du conseil de surveillance, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2017, faisant apparaître un bénéfice de 6 199 669,53 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve, en particulier, le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, qui s'élèvent à 33 141 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux membres du directoire et du conseil de surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

## DEUXIÈME RÉOLUTION

*(Approbation des conventions et engagements réglementés).*

L'assemblée générale approuve la nature et la consistance des conventions et engagements entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, tels qu'ils apparaissent à la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes.

## TROISIÈME RÉOLUTION

*(Affectation du résultat et fixation des dividendes).*

L'assemblée générale, sur proposition du directoire, décide :

d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2017, s'élevant à la somme  
de : ..... 6 199 669,53 €  
auquel est ajoutée la somme de ..... 2 032,80 €  
figurant au compte « Report à nouveau » correspondant aux dividendes non versés (actions détenues par la Société elle-même),  
soit au total ..... 6 201 702,33 €

de la manière suivante :

- Une somme de ..... 2 510 608,80 €  
est distribuée aux actionnaires à titre de dividende, étant précisé que dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions sera affecté au compte «Report à nouveau».

- Le solde, soit ..... 3 691 093,53 €  
est viré à la réserve ordinaire.

Le dividende revenant à chaque action sera ainsi fixé à ..... 2,10 €

Ce dividende, sur lequel il sera effectué les prélèvements sociaux de 17,2 % (CSG, CRDS,

prélèvement de solidarité, prélèvement social et contribution additionnelle à ce prélèvement) sera payé par la société CACEIS Corporate Trust – 14 rue Rouget de Lisle – 92 130 Issy-Les-Moulineaux, à compter du jour de l'Assemblée Générale.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les dividendes perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis :

- à une imposition à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire unique ou, sur option du contribuable, à une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu d'une part,
- aux prélèvements sociaux d'autre part.

### **1°) L'impôt sur le revenu**

Les règles d'imposition des revenus mobiliers ont été modifiées par la loi de finances pour 2018.

L'imposition des dividendes se fait en deux temps :

#### • Le prélèvement forfaitaire non libératoire :

Tout d'abord, et sous réserve des règles particulières applicables notamment aux revenus afférents à des titres inscrits dans un PEA, le dividende sera soumis, l'année de son versement, à un prélèvement à la source forfaitaire non libératoire de 12,8% (au lieu de 21% pour les dividendes perçus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018). Ce taux est appliqué sur la base du montant brut du dividende versé (avant application de l'abattement de 40% et déduction des frais et charges de toute nature) (art. 117 quater, I-1 et 125 A, III bis modifiés du Code général des impôts).

Considéré comme un acompte d'impôt sur le revenu, ce prélèvement est imputable sur l'impôt dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant restituable.

La société opère le prélèvement forfaitaire et procède à la déclaration et au paiement de celui-ci.

Les actionnaires dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à **50 000 €** (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou **75 000 €** (pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement (art. 117 quater, I-1 du Code Général des Impôts).

Le cas échéant, et au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement, l'actionnaire formule sa demande de dispense, en produisant à la société une attestation sur l'honneur dans laquelle il indique que son revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement est inférieur selon le cas à 50 000 € ou 75 000 € (art. 242 quater du Code Général des Impôts).

#### • L'application du taux forfaitaire unique ou du barème progressif de l'impôt sur le revenu :

Entre les mains de l'actionnaire ensuite, c'est l'année suivant celle du versement que son imposition définitive intervient : sous réserve à nouveau des règles particulières applicables notamment aux titres inscrits dans un PEA, le dividende brut sera soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire unique de 12,8%, ou, sur option expresse et irrévocable de celui-ci, au barème progressif de l'impôt sur le revenu (art. 200 A, 2 nouveau du Code Général des Impôts).

Le cas échéant, l'option est exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et

au plus tard avant la date limite de déclaration. Elle est par ailleurs globale et porte sur l'ensemble des revenus (dividendes, intérêts...), gains (plus-values de cession de droits sociaux), profits et créances, réalisés au cours de l'année considérée et entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique.

En cas d'exercice de cette option, les dividendes sont pris en compte dans le revenu global pour leur montant net après application d'un abattement de 40 % et déduction des dépenses engagées pour l'acquisition ou la conservation des revenus (art. 13, 2 et 158, 3-1° du Code Général des Impôts).

## 2°) Les prélèvements sociaux

De manière générale, le taux de la CSG a été majoré de 1,7 point par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018. Consécutivement, le taux global des prélèvements sociaux a lui aussi été augmenté.

Pour les produits de placement tels que les dividendes, la hausse du taux s'applique aux faits générateurs intervenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dès lors, les revenus distribués à compter de cette date sont soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2% (au lieu de 15,5% pour les dividendes perçus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018) (CSG à 9,9% ; CRDS à 0,5% ; prélèvement social à 4,5% ; contribution additionnelle au prélèvement social à 0,3% et prélèvement de solidarité de 2%).

De la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire, ces prélèvements sociaux sont calculés sur le montant brut du dividende perçu, précomptés et versés au Trésor, par la Société.

**Le montant net versé par la Société à l'actionnaire personne physique correspond donc au montant brut du dividende, diminué du prélèvement forfaitaire non libératoire d'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux.**

Il est précisé que les règles fiscales susvisées sont susceptibles de modifications rétroactives opérées par les collectifs budgétaires de fin d'année.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2013/2014	2 510 608,80 €	/	/
2014/2015	2 510 608,80 €	/	/
2015/2016	2 510 608,80 €	/	/

## **QUATRIÈME RÉSOLUTION**

*(Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance).*

L'Assemblée Générale fixe à la somme de trente quatre mille euros (34 000 euros), le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance. Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

## **CINQUIÈME RÉSOLUTION**

*(Autorisation donnée au directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions).*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, du rapport spécial du directoire visé à l'article L.225-209 alinéa 2 du Code de commerce et du descriptif du programme de rachat d'actions prévu à l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers présenté par le directoire, autorise le directoire à acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital social, par tous moyens y compris l'acquisition de blocs de titres et à l'exception de l'utilisation de produits dérivés en vue notamment, par ordre de priorité décroissante :

- de régulariser le cours de bourse de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance et géré conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1<sup>er</sup> octobre 2008,
- de la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe et/ou d'annulation des actions, les actions ainsi acquises l'étant dans le cadre d'un mandat confié à un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1<sup>er</sup> octobre 2008

Elle fixe :

- à 7 200 000 euros (sept millions deux cent mille euros) le montant maximal des fonds pouvant être engagés dans le programme d'achat d'actions,
- à 120 euros le prix maximum d'achat desdites actions.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées cédées ou transférées.

Elle prend acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, de l'affectation précise des actions acquises conformément aux objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

L'Assemblée Générale autorise le directoire à déléguer à son Président, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs qui viennent de lui être conférés aux termes de la présente résolution, pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords et effectuer toutes formalités ou déclarations auprès de tous organismes.

Elle confère, en outre, tous pouvoirs au directoire à l'effet d'informer le Comité d'Entreprise, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 1 du Code de commerce.

## **SIXIÈME RÉSOLUTION**

*(Politique de rémunération du président du directoire, approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du directoire).*

L'assemblée générale, en application de l'article L.925-100 du Code de commerce, prend connaissance des principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du directoire en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice clos le 30 septembre 2017 et constituant la politique de rémunération le concernant tels qu'exposés ci-après :

Cette rémunération comporte une partie fixe annuelle brute incluant salaire, congés payés et prime d'ancienneté au titre du contrat de travail.

S'ajoute à ce premier élément une rémunération variable au titre du contrat de travail selon le niveau d'activité de la société basée sur le niveau du chiffre d'affaires facturé.

Une rémunération variable selon le niveau du résultat d'exploitation est par ailleurs versée au titre du mandat social.

Le président a également droit au remboursement de ses frais professionnels.

Il bénéficie enfin à titre d'avantages en nature d'un droit d'utilisation à titre personnel de l'avion de la société dans la limite de 30 heures par an, et d'un droit d'utilisation à titre personnel des véhicules de la société dans la limite de 5 000 km par an.

L'ensemble de ces rémunérations sont décrites dans le rapport de gestion.

L'assemblée générale approuve les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du directoire en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice clos le 30 septembre 2017.

## **SEPTIÈME RÉSOLUTION**

*(Politique de rémunération du directeur général, approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général).*

L'assemblée générale, en application de l'article L.925-100 du Code de commerce, prend connaissance des principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice clos le 30 septembre 2017 et constituant la politique de rémunération le concernant tels qu'exposés ci-après :



Cette rémunération comporte une partie fixe annuelle brute incluant salaire, congés payés et prime d'ancienneté au titre du contrat de travail.

S'ajoute à ce premier élément une rémunération variable au titre du contrat de travail selon le niveau d'activité de la société basée sur le niveau du chiffre d'affaires facturé.

Une rémunération variable selon le niveau du résultat d'exploitation est par ailleurs versée au titre du mandat social.

Le directeur général a également droit au remboursement de ses frais professionnels.

Il bénéficie enfin à titre d'avantage en nature d'un droit d'utilisation à titre personnel de l'avion de la société dans la limite de 30 heures par an.

L'ensemble de ces rémunérations sont décrites dans le rapport de gestion.

L'assemblée générale approuve les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice clos le 30 septembre 2017.

## **HUITIÈME RÉSOLUTION**

*(Politique de rémunération du président du conseil de surveillance, approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de surveillance).*

L'assemblée générale, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, prend connaissance des principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil de surveillance en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice clos le 30 septembre 2017 et constituant la politique de rémunération le concernant tels qu'exposés ci-après :

Le président du conseil de surveillance perçoit une rétribution de 100 000 euros par an en tant que président du conseil de surveillance ainsi que des jetons de présence à hauteur de 10 000 euros par an.

Il a droit par ailleurs au remboursement sur justificatifs des frais engagés par lui dans l'intérêt de la société.

Le président, dans la limite maximum de 90 000 euros par an, réalise enfin des missions d'assistance auprès du directoire.

L'ensemble de ces rémunérations sont décrites dans le rapport de gestion.

L'assemblée générale approuve les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil de surveillance en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice clos le 30 septembre 2017.



## **NEUVIÈME RÉOLUTION**

(Politique de rémunération des membres du directoire, approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du directoire).

L'assemblée générale, en application de l'article L.925-100 du Code de commerce, prend connaissance des principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du directoire en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice clos le 30 septembre 2017.

L'assemblée générale prend acte que les membres du directoire sont :

- Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLU, également président du directoire de la société, dont les principes et critères de rémunération ont été détaillés au sein de la sixième résolution ci-avant ;
- Monsieur Grigori ZASLAVOGLU, également directeur général de la société, dont les principes et critères de rémunération ont été détaillés au sein de la septième résolution ci-avant.

En conséquence, l'assemblée générale constate que la rémunération de chacun des membres du directoire a été détaillée ci-avant et a fait l'objet d'un vote des actionnaires.

## **DIXIÈME RÉOLUTION**

*(Fin des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant, proposition de renouvellement desdits mandats).*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire décide, de renouveler les mandats de la société « GRANT THORNTON », en tant que commissaire aux comptes titulaire, et celui de la société « INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE - IGEC », en tant que commissaire aux comptes suppléant, pour une nouvelle durée de SIX (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

## **ONZIÈME RÉOLUTION**

*(Pouvoirs pour formalités).*

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

## HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE SON RESEAU

Commissaire aux comptes : GRANT THORNTON

Cité Internationale

44, quai Charles de Gaulle,

CS 60095

69463 Lyon Cedex 06

Représenté par Monsieur Thierry Chautant

Honoraires du commissaire aux comptes et des membres de son réseau pris en charge par la société.

Exercices couverts : 2016-2017 et 2015-2016

	Montant		%	
	30/09/17	30/09/16	30/09/17	30/09/16
<b>Audit</b>				
• Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	110 000	96 000	95%	94%
• Services autres que la certification des comptes	6 100	6 100	5%	6%
<b>Sous-total</b>	<b>116 100</b>	<b>102 000</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Autres prestations</b>	-	-		
• Juridiques, fiscal, social	-	-		
• Technologies de l'information	-	-		
• Audit interne	-	-		
• Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit).	-	-		
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>116 100</b>	<b>102 100</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>